



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1768^e SÉANCE : 18 AVRIL 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1768)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
La lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 18 avril 1974, à 15 h 30.

Président : M. Talib EL-SHIBIB (Irak).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1768)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

La lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1766e séance et avec son assentiment, je me propose, conformément à l'article pertinent de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer sans droit de vote à la discussion du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, conformément à la décision prise à la même séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Egypte, du Koweït et de la République arabe syrienne à participer au débat sans droit de vote, conformément à l'article pertinent de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

J'invite donc ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole sera venu.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. A. Y. Bisharu (Koweït) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. STUBBS (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a presque un an exactement, le 21 avril 1973, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 332 (1973), par laquelle il :

"Condamne les attaques militaires répétées dirigées par Israël contre le Liban et la violation par Israël de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, à la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban et aux résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu".

4. Par cette même résolution, le Conseil :

"Demande à Israël de renoncer immédiatement à toute attaque militaire contre le Liban".

5. Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un nouveau cas d'incursion israélienne en territoire libanais, en représailles d'attaques perpétrées contre des ressortissants israéliens sur le territoire d'Israël. Nous ne saurions trop insister sur le fait que nous condamnons les auteurs des événements sanglants de Kiryat Shmona. Mais, une fois de plus, le Gouvernement israélien a eu recours à sa force armée pour lancer une action purement punitive contre le Liban. Néanmoins, la responsabilité du Liban dans l'attaque du 11 avril n'a pas été établie et, même si elle l'était, elle ne justifierait pas les actes commis par Israël.

6. Personne ne refuse aux Etats le droit de légitime défense, qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Mais nous trouvons difficile d'affirmer que le cas présent s'apparente à un cas de légitime défense, tel que ce terme est interprété dans le droit international généralement reconnu par les Etats et dans la Charte. De plus, nous ne pouvons que déplorer le caractère de récidive de cette action commise au mépris des diverses résolutions du Conseil de sécurité, dont je n'ai cité que la plus récente.

7. Il est très difficile maintenant d'éviter que ne s'aggravent les circonstances historiques qui, depuis plusieurs mois, paraissent propices à la négociation et laissent entrevoir une solution éventuelle du problème du Moyen-Orient.

Nous sommes profondément préoccupés par ce nouveau facteur de perturbation qui a aggravé la situation sur le front au cours de ces dernières semaines.

8. Nous avons déjà dit que nous ne pouvons pas accepter l'idée selon laquelle l'incident de Kiryat Shmona constitue une justification de l'action israélienne. Nous ne pouvons qu'ajouter que, comme il s'est produit alors qu'existait la possibilité de négociations envisagées dans le contexte des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) et de la Conférence de paix de Genève, il ne peut être considéré que comme une circonstance aggravante, devant laquelle le Conseil peut difficilement rester indifférent.

9. Les ressortissants libanais capturés par Israël doivent être rendus, et Israël doit renoncer à son intention — si l'on en croit les déclarations que ses dirigeants auraient faites à la presse — de répéter ces attaques vaines et inexplicables contre le Liban.

10. La délégation péruvienne est prête à donner son appui à toute mesure que le Conseil pourrait prendre pour mettre fin à cette situation.

11. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avant de parler de la question inscrite à l'ordre du jour, permettez-moi de reprendre à mon compte les condoléances sincères que vous avez exprimées à l'occasion du décès d'un ancien président du Conseil de sécurité, M. Taylor-Kamara, de la Sierra Leone. Bien que nous n'ayons pas eu le privilège de travailler sous sa présidence, nous avons eu maintes fois l'occasion d'apprécier ses hautes qualités de diplomate ainsi que ses sentiments de bonté et de bienveillance envers son prochain. Au nom de ma délégation, je présente mes condoléances sincères au Gouvernement et au peuple de la Sierra Leone ainsi qu'à tous les membres de la mission permanente de ce pays.

12. C'est empreints de tristesse et d'inquiétude que nous avons suivi les débats de ces derniers jours. Nous avons été particulièrement préoccupés par les tragiques pertes de vies humaines innocentes de part et d'autre de la frontière israélo-libanaise.

13. Les raisons de la convocation de ce conseil sont exposées dans la lettre datée du 13 avril 1974, adressée par le représentant du Liban [S/11264]. Selon les termes de cette lettre, au cours de la nuit du 12 au 13 avril 1974, les forces armées israéliennes ont lancé une attaque contre six villages situés dans le sud du Liban. De plus, le Conseil a été informé, par une lettre du représentant du Liban et par le Ministre des affaires étrangères du Liban, M. Naffah, qui a participé à nos débats, que, par suite de cet acte d'agression, deux civils libanais ont été tués et d'autres blessés, treize civils libanais ont été enlevés et trente et une maisons ont été détruites.

14. Mon pays, qui entretient des liens d'amitié traditionnels et étroits avec le Liban, est gravement préoccupé par ces événements. Nous déplorons cette violation récente de la souveraineté territoriale et de l'intégrité du Liban de même que nous regrettons les menaces d'actes supplémentaires dont il fait l'objet.

15. Pourtant il serait inconcevable que le Conseil ne tienne pas compte parallèlement de la tragédie qui semble avoir provoqué les opérations militaires entreprises par Israël. Le fait que cette nouvelle violation de la souveraineté territoriale et de l'intégrité du Liban ait suivi le massacre ignoble de femmes et d'enfants à Kiryat Shmona est dû à cet engrenage tragique de violences qui depuis si longtemps assaillent les pays et les peuples du Moyen-Orient.

16. Le Gouvernement et le peuple autrichiens partagent les sentiments de consternation et d'indignation que ces événements tragiques ont suscités dans le monde entier. Aucun objectif politique, si noble soit-il, ne peut justifier de tels actes d'inhumanité.

17. Dans ces conditions, il est certes juste de se demander si les souffrances d'un peuple endeuillé par vingt-cinq années de guerre et de misères et par la perte du foyer national peuvent être atténuées par les morts et les destructions aveugles infligées à des innocents. Il est également juste de se demander si ces actes de violence aveugles sont vraiment la meilleure façon de mobiliser l'appui et la sympathie à la cause du peuple palestinien.

18. Profondément troublée par ce nouvel éclat de violences, ma délégation ne peut que répéter ce qu'elle a maintes fois déclaré au nom du Gouvernement et du peuple autrichiens : nous condamnons clairement et sans équivoque tous les actes de violence.

19. Un parallèle a été établi entre les événements dont le Conseil est saisi actuellement et les incidents analogues survenus il y a un an. Pourtant, la gravité particulière de la situation ressort du fait que les incidents actuels se sont produits très peu de temps après que des progrès encourageants avaient été enregistrés au Moyen-Orient, où un climat de confiance et de bonne volonté de part et d'autre avait commencé à se manifester. En outre, comme on l'a dit, la situation semble être d'autant plus dangereuse que, non loin de la scène sur laquelle se déroulent les événements tragiques à la frontière israélo-libanaise, des combats d'intensité croissante et lourds de menaces continuent à faire rage sur les hauteurs du Golan entre Israël et la Syrie.

20. En cherchant à rompre la spirale redoutable du terrorisme et des représailles, de la violence et de la contre-violence, il apparaît indispensable de placer les événements dont nous sommes saisis dans une perspective beaucoup plus large.

21. Beaucoup a été dit ces jours-ci sur les droits et les devoirs qu'ont les Etats de respecter rigoureusement les règles du droit international, la Charte des Nations Unies et les déclarations solennelles de notre organisation. Ce sont là autant de rappels opportuns et utiles de la responsabilité réciproque qui nous incombe du maintien de la paix et de la sécurité internationales et nous ne devrions pas nous en écarter à la légère.

22. Toutefois, une responsabilité également très lourde incombe au Conseil. En cherchant à préserver la souveraineté territoriale et l'intégrité des Etats Membres qui viennent devant ce conseil exposer leurs griefs, en cherchant à assurer le droit de tous les Etats de vivre à l'abri

d'attaques militaires et de protéger la vie de leurs citoyens, le Conseil contribuera dans une large mesure à atténuer les tensions qui se sont fait jour par suite des incidents qui font l'objet de nos délibérations. Le Conseil de même que les parties intéressées doivent tout mettre en œuvre dans ce domaine pour empêcher que ces événements ne s'étendent ou ne se transforment en un conflit plus grave. La recherche d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient ne doit pas être affectée par les conséquences néfastes d'une nouvelle recrudescence de la violence, même si, sur le moment, elle peut sembler localisée.

23. Tous, nous savons très bien que nous ne pourrions pas ici même déraciner les causes de tension et de violence, ni alléger les épreuves infligées aux habitants, épreuves qui sont au cœur même de tous les problèmes de la région. Mais si le Conseil de sécurité doit prendre une décision, celle-ci doit tenir compte de nos préoccupations. Une décision du Conseil doit inclure une réaffirmation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, que toutes les parties doivent respecter, et elle doit, en tant que point important additionnel, adresser un appel urgent à toutes les parties touchées par le conflit du Moyen-Orient pour qu'elles s'abstiennent de l'emploi de la force sous quelque forme que ce soit, et qu'elles exercent, dans ce sens, toute leur influence.

24. Ma délégation espère qu'une déclaration semblable pourra émaner du Conseil, déclaration qui reposerait sur une large base.

25. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner les activités criminelles et agressives d'Israël contre le Liban.

26. Les lettres du représentant du Liban adressées au Secrétaire général [S/11263] et au Président du Conseil de sécurité [S/11264], les déclarations des délégations et les bulletins de presse montrent dans toute son horreur l'acte patent d'agression commis par Israël : il y a eu invasion du territoire libanais, destruction de maisons, assassinat de citoyens paisibles et enlèvement d'otages. Ces agissements criminels de la soldatesque israélienne relèvent entièrement de la définition de l'agression adoptée récemment par le Comité spécial pour la question de la définition de l'agression. Ils constituent une violation flagrante de la Charte, des résolutions de l'Assemblée générale sur le non-recours à la force dans les relations internationales et sur le respect de la souveraineté, ainsi que d'autres décisions visant à maintenir la paix et la sécurité.

27. Israël s'efforce de justifier ces agissements en alléguant qu'il s'agit de représailles contre la lutte de libération que mène le peuple palestinien. C'est sous ce prétexte que les troupes israéliennes ont passé la frontière libanaise, pris six villages, chassé leurs habitants, détruit des douzaines de maisons, tué de paisibles habitants et emmené en Israël, comme otages, un important groupe de citoyens libanais. Ces mêmes méthodes ont été utilisées par les envahisseurs fascistes au cours de la seconde guerre mondiale. Ils brûlaient les villages, tuaient des habitants paisibles ou les emmenaient prisonniers.

28. Ce sont des agissements semblables et c'est la même signature de l'agresseur. Les militaristes israéliens ne savent donc pas l'histoire de la lutte des peuples contre l'asservisseur ? Ne savent-ils pas que tant qu'il y aura occupation, il y aura lutte patriotique active contre l'agresseur ? Cette lutte sera menée par des personnes isolées, par des groupes et par la masse du peuple, tant que la cause première, à savoir l'agression, ne sera pas éliminée.

29. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de tenir compte des tentatives faites par les représentants israéliens en vue de justifier les représailles, c'est-à-dire l'invasion par leurs troupes du territoire d'Etats souverains, prétendument pour venger les agissements de combattants arabes à partir du territoire libanais.

30. C'est d'ailleurs ce qui est dit tout à fait justement au paragraphe 4 de la lettre du représentant du Liban au Secrétaire général :

"La seule présence de réfugiés palestiniens au Liban, expulsés par Israël de leur patrie, n'est un motif ni suffisant ni valable pour faire porter au Liban la responsabilité d'actes commis par des Palestiniens en Israël ou ailleurs."

Effectivement, Israël qui, depuis de longues années, en violation des résolutions de l'ONU, occupe des terres arabes, qui a chassé près de deux millions d'Arabes de leur patrie et qui poursuit une politique de terreur et d'oppression contre la population arabe des territoires occupés, n'a le droit ni moral ni politique de justifier ses agissements agressifs contre des Etats arabes souverains en les appelant "représailles". Il ne saurait évoquer les agissements du mouvement de résistance palestinien. Nous prenons énergiquement position contre la poursuite par Israël d'une politique de terreur exercée par l'Etat. En même temps, et pour des raisons de principe, nous condamnons toute espèce d'agissements terroristes qui conduisent à des événements tragiques et frappent des innocents. Le Conseil, à maintes reprises, a condamné les représailles organisées par Israël contre les Etats arabes voisins. C'est ainsi que, dans la résolution 270 (1969), le Conseil, au paragraphe 4, déclare que :

"... de tels actes de représailles militaires et autres graves violations du cessez-le-feu ne peuvent être tolérés et que le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures nouvelles et plus efficaces, prévues par la Charte, pour assurer que de tels actes ne se répètent pas."

31. Si l'on considère les succès considérables obtenus par les forces, les peuples et les Etats pacifiques dans la lutte pour la détente internationale ces derniers temps, le fait que la situation au Moyen-Orient reste sans solution apparaît de moins en moins normal. Les forces militaires israéliennes continuent d'y occuper illégalement des territoires arabes. Les relations sont extrêmement tendues entre Israël et les pays arabes et il existe entre eux, jusqu'à ce moment même, un état de guerre. La situation au Moyen-Orient a donc de quoi nous inspirer de graves inquiétudes.

32. A ce propos, nous voudrions attirer l'attention sur un manque de logique certain qui apparaît dans l'intervention d'un des orateurs qui ont pris ici la parole. D'une part, il dit

que la diminution de la tension internationale fait que les peuples du monde seront moins soumis au danger d'une catastrophe — et nous sommes tout à fait d'accord sur ce point — et, d'autre part, il voit dans la détente des avantages pour les uns au détriment de l'intérêt des autres. Nous ne pouvons absolument pas accepter cette dernière conclusion. Si les peuples du monde ont commencé à envisager l'avenir avec confiance — et c'est exactement ce qui se dit à l'heure actuelle dans les salles voisines — cela est dû avant tout aux premiers pas concrets effectués vers la détente et, sur cette toile de fond, la politique d'agression et de banditisme des dirigeants israéliens apparaît de moins en moins admissible.

33. La responsabilité de la situation qui s'est créée au Moyen-Orient incombe entièrement aux agresseurs israéliens. Les dirigeants israéliens doivent savoir que l'aventurisme en politique ne peut amener que des succès illusoire et qu'en fin de compte il entraîne toujours des conséquences extrêmement graves pour celui qui s'y livre.

34. Ce n'est qu'un règlement à long terme et équitable, conformément aux résolutions de l'ONU, qui pourra donner à tous les Etats du Moyen-Orient la paix et la sécurité.

35. Parlant de cette question à La Havane le 29 janvier 1974, le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, a dit :

“La paix, selon nous, passe par le rétablissement des droits inaliénables des peuples arabes, qui ont été foulés aux pieds par l'agression israélienne, et par un règlement constructif et durable du conflit du Moyen-Orient...”

Les résolutions de l'ONU sur le Moyen-Orient doivent être mises en œuvre intégralement, et ce dans les délais les plus brefs.”

36. Nous considérons que l'accord réalisé au début de la Conférence de Genève entre l'Egypte et Israël quant au dégagement des troupes est un pas positif. Mais il s'agit d'un accord purement militaire, qui ne concerne qu'un seul des pays arabes qui avaient pris part aux opérations militaires. On ne saurait s'arrêter là. La Conférence de Genève devrait remplir sa mission principale, qui est d'obtenir un règlement politique total et d'établir une paix solide au Moyen-Orient.

37. Dans la déclaration commune soviéto-syrienne, en date du 13 avril 1974, signée par M. Brejnev et par le secrétaire général du parti de la renaissance socialiste arabe, le Président de la République arabe syrienne, M. Al-Assad, il est réaffirmé avec la plus grande énergie que “la paix et le calme au Moyen-Orient ne sauraient être obtenus que si les troupes israéliennes se retirent de toutes les terres arabes occupées et que si l'on reconnaît ses droits nationaux au peuple arabe de Palestine”. Dans la déclaration, il est ensuite dit :

“Les mesures partielles qui sont en train d'être prises ne portent pas sur les éléments principaux, essentiels, d'un règlement final; tout accord sur le dégagement doit être une étape vers la solution totale, dont la clef doit être le retrait des troupes israéliennes de toutes les terres arabes occupées et la restitution des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.”

38. La dernière invasion des troupes israéliennes au Liban s'inscrit dans la politique agressive poursuivie par les milieux dirigeants israéliens. L'histoire politique d'Israël est constituée par une utilisation massive et ponctuelle de la terreur, depuis le bombardement d'écoles et d'usines jusqu'à des incursions barbares dans des villages paisibles des pays arabes voisins et la destruction en plein vol d'avions civils avec des passagers à bord.

39. Chaque jour, à chaque heure, les soldats israéliens commettent des actes d'agression et des actes terroristes contre des Etats souverains. Cela ressort de tous les rapports du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST). Prenons par exemple son rapport du 15 avril 1974, [S/11057/Add.409] où dans un langage concis, nous trouvons que durant la période du 8 au 14 avril 1974 “la tension s'est sensiblement accrue” dans le secteur israélo-libanais, que “des membres des forces israéliennes ont continué à occuper chaque jour, durant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice” et qu'il y a eu dix cas de coups de feu tirés sur cette ligne. L'observateur fait remarquer que le feu partait du côté israélien. L'aviation militaire d'Israël, pendant cette période, a violé quatre-vingt-dix-huit fois l'espace aérien de l'Etat souverain du Liban, en quatre jours seulement. Du côté israélien, les balles, les obus et les bombes n'ont cessé de tomber en territoire libanais, et presque chaque jour des patrouilles israéliennes pénétraient au Liban. Dans la nuit du 12 au 13 avril, des troupes israéliennes ont fait une incursion en territoire libanais, causant des morts et des dégâts matériels et enlevant des personnes. Tous ces faits, nous les trouvons dans un seul document, une seule feuille de papier où sont relatés ces innombrables crimes commis par un Etat contre un autre Etat souverain.

40. L'opinion publique internationale condamne avec indignation ces agissements d'Israël. Cependant, les représentants hauts placés des milieux dirigeants israéliens ne tiennent aucun compte de l'opinion publique internationale, ni des décisions de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité. C'est précisément dans cet esprit que le Ministre de la défense d'Israël, M. Dayan, a fait une déclaration, rapportée par le *New York Times* du 14 avril 1974, selon laquelle Israël entendait faire du Liban méridional un désert. C'est là une déclaration d'un cynisme sans précédent. Elle ne saurait manquer de mettre sur ses gardes l'opinion publique mondiale et il faudra la prendre en considération lorsque le Conseil arrêtera une décision sur la plainte du Liban.

41. Au cours des dernières années, le Conseil a dû à maintes reprises examiner des actes d'agression commis par les dirigeants d'Israël contre les Etats arabes voisins. Ces cinq dernières années, il a examiné plus de dix fois des questions d'actes agressifs commis par Israël contre le Liban. Il a, à maintes reprises, pris des décisions condamnant les attaques militaires d'Israël contre le territoire libanais et a demandé à Israël “de renoncer immédiatement à toute attaque militaire contre le Liban” [résolution 332 (1973), par. 3].

42. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas été à même jusqu'ici de mettre fin aux actes d'agression d'Israël ou de

prendre à son encontre des mesures efficaces, afin non seulement de mettre un terme aux actes de brigandage d'Israël dirigés contre les Etats arabes voisins, mais aussi pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne.

43. Nous condamnons énergiquement les méthodes terroristes d'Israël, qui a érigé le terrorisme en politique d'Etat.

44. Nous sommes également frappés par la campagne de propagande menée par Israël. En Israël, on ne cesse de clamer que la guerre n'est pas finie et qu'une nouvelle explosion est à envisager. Bien plus, les dirigeants politiques et militaires d'Israël essaient de remonter le moral de la population, qui a considérablement baissé depuis la guerre d'octobre 1973, et de susciter une vague de chauvinisme pour surmonter les difficultés antérieures résultant de la politique d'agression d'Israël.

45. La politique de provocation d'Israël, ses attaques, dignes des fascistes, contre des Etats souverains, le sabotage d'un règlement politique du conflit du Moyen-Orient sont autant de menaces pour la cause de la paix. Ce n'est pas par hasard que Tel-Aviv se voit de plus en plus isolé sur le plan international et que sa politique d'aventurisme est sévèrement critiquée à l'ONU, au Conseil de sécurité, dans d'autres organismes internationaux et dans diverses instances.

46. En examinant ce qu'il doit faire concrètement en l'espèce, le Conseil ne doit pas perdre de vue que, par le passé, il a condamné à maintes reprises Israël pour des agissements analogues et l'a averti que, en cas de poursuite des attaques armées contre des Etats arabes voisins, il envisagerait l'adoption des mesures efficaces que prévoit la Charte. On en trouve mention notamment au paragraphe 4 de la résolution 337 (1973) du 15 août 1973, adoptée à la suite d'une plainte du Liban concernant la capture par Israël d'un avion civil libanais. N'est-il donc pas temps pour le Conseil de sécurité de passer des avertissements à des mesures concrètes ?

47. Le temps presse. Le Conseil doit prendre des mesures réelles pour mettre un terme aux actes de banditisme et d'agression des militaristes israéliens. Ma délégation est prête à continuer à participer aux efforts tentés par le Conseil pour élaborer et mettre en œuvre des mesures concrètes contre les violations systématiques et préméditées, par Israël, des résolutions de l'ONU et des buts et principes fondamentaux de l'Organisation.

48. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous retrouvons une chaîne d'événements que le Conseil ne connaît que trop bien dans la plainte soumise au Conseil par le Gouvernement libanais. Je me plais à croire que la plupart d'entre nous au Conseil avait commencé à croire, à la fin de 1973, et au début de cette année, que nous avions contribué considérablement à un progrès décisif dans la solution de ce problème difficile à résoudre et que nous nous étions rapprochés d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

49. Le cessez-le-feu qui a mis fin aux hostilités, la création de la Force d'urgence des Nations Unies, la Conférence de Genève et le dégageant des forces dans la

région de Suez avaient semblé permettre un certain espoir et nous escomptions que le dialogue se poursuivrait dans une atmosphère de modération et de patience.

50. Nous sommes donc d'autant plus déçus de devoir, pour la troisième fois cette année, examiner des heurts entre Israël et le Liban dus une fois encore à des actes de violence et de représailles mettant en cause ces deux Etats. Il est déprimant d'avoir maintenant à se rappeler des mots et des expressions que nous utilisons ici il y a un an dans un contexte du même genre : expressions telles que "escalade de la terreur", "terreur d'Etat", et "cercle vicieux de violence et de représailles".

51. L'aspect le plus attristant de ces derniers incidents et de la plainte qui en découle et dont nous sommes saisie, c'est qu'ils ravivent toute l'acrimonie et les invectives des années antérieures et tendent donc à rouvrir des plaies que l'on aurait pu croire en voie de guérison. Ils ne peuvent donc qu'accroître la tension et rendre plus difficile la recherche de la paix, ainsi que l'a justement dit notre collègue de la France. Ils constituent, en tout cas, une mise en garde contre l'euphorie et un rappel salutaire des problèmes qui encombrant encore la voie d'un règlement conformément aux dispositions de la résolution 242 (1967).

52. Parmi ces problèmes, aucun n'est peut-être plus aigu que celui de l'avenir des réfugiés palestiniens qui se trouvent, bien sûr, au centre du conflit entre les deux pays qui, en bonne logique, devraient vivre ensemble dans un esprit de bon voisinage.

53. Mon gouvernement a exprimé à maintes reprises la sympathie et le souci que lui inspire le sort des réfugiés et il reconnaît pleinement qu'il ne saurait y avoir de règlement durable au Moyen-Orient sans une juste solution à leur égard.

54. Ma délégation, tout en comprenant les déceptions et les difficultés qu'ils endurent, est toutefois obligée de dire qu'ils ne servent pas leur cause en attaquant d'une façon aussi sauvage les habitants innocents de Kiryat Shmona.

55. Les représentants du Liban et d'Israël nous ont donné chacun leur récit de l'attaque. Ces récits diffèrent au point qu'ils ne sont pas arrivés à nous convaincre pleinement du fait que les assaillants étaient entrés en Israël à partir du territoire libanais. S'il en avait été ainsi, ma délégation partagerait l'avis exprimé par le représentant du Royaume-Uni, selon lequel le Gouvernement libanais devrait se voir rappeler son obligation internationale de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher la mise sur pied sur son territoire de forces irrégulières qui ont pour but de faire des incursions dans le territoire d'un autre Etat.

56. D'autre part, et d'où qu'aient pu venir les trois assaillants, les représailles organisées par le Gouvernement israélien contre des villages situés du côté libanais de la frontière doivent être censurés en tant que violation de la Charte.

57. Mon gouvernement a, à maintes reprises et d'une manière dépourvue d'équivoque, condamné toutes les formes de violence dirigées contre les vies et les biens

d'innocents. Ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte il y a un an :

"Aucun de ces actes ne saurait être excusé; on ne peut que les regretter quel que soit le degré de provocation imputable à l'une ou à l'autre partie."
[170^e séance, par. 107.]

Et ma délégation reconnaît tout à fait qu'en l'occurrence la provocation était grave.

58. Le Conseil doit évidemment accepter son obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à ces excès. L'heure est à la sagesse, à la modération et à la mesure pour toutes les autorités responsables, au Moyen-Orient et ailleurs, étant donné l'émotion bien légitime qu'ont suscitée vingt-cinq années d'amères hostilités. Nous avons le devoir de le dire bien haut.

59. Nous devons également condamner tous les actes de violence et de représailles qui ne peuvent qu'exacerber les tensions et menacer les progrès précaires accomplis au cours de ces derniers mois vers un règlement. Ce n'est que par une action de ce genre, et rien de moins, que le Conseil pourra continuer à jouer son rôle dans la recherche de la paix et de la justice au Moyen-Orient et dans la création de conditions qui donneront tout leur sens aux buts de la session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en ce moment au Sièg.

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Certains représentants ont fait savoir qu'ils souhaitaient exercer leur droit de réponse, et je me propose de leur donner la parole plus tard. Pour le moment, et avec la permission du Conseil, je voudrais faire une déclaration en tant que représentant de l'IRAK.

61. Les membres du Conseil ont entendu la plainte du représentant du Liban à propos de l'incursion armée israélienne au Liban la nuit du 12 au 13 avril. Ils ont également entendu les arguments du représentant d'Israël tendant à justifier l'acte illégal perpétré par les forces armées israéliennes.

62. Il y a peu d'éléments nouveaux dans cette affaire. Le Liban a déjà demandé au Conseil, plusieurs fois auparavant, sa protection. Dans chacun des cas antérieurs, le représentant d'Israël a répété les mêmes arguments, tentant désespérément de défendre les actes de son gouvernement commis en violation des principes de la Charte.

63. La série d'actes graves d'agression contre le Liban a commencé avec l'explosion de treize avions civils sur l'aéroport international de Beyrouth, en décembre 1968, et a culminé avec le raid sur Beyrouth et l'assassinat de plusieurs dirigeants palestiniens bien connus, en avril 1973. Dans chacun des cas antérieurs, sauf lorsqu'une grande puissance a abusé de l'exercice de son droit de veto, le Conseil n'a jamais manqué de remplir ses devoirs et de prendre position sur ces actes. Dans chacun des cas antérieurs, le Conseil a clairement blâmé Israël et l'a mis en garde contre la répétition de ces actes illégaux. Aujourd'hui, le Conseil se trouve en présence de la même situation.

64. Point n'est besoin de réexaminer les événements qui ont abouti à la plainte libanaise. Le représentant du Liban, dans sa déclaration liminaire, a décrit ce qui s'est passé dans la nuit du 12 au 13 avril. Le représentant d'Israël n'a pas contesté les faits; en fait, il a même fait le panégyrique des actes illégaux commis par les troupes israéliennes au cours de l'attaque. S'efforçant de justifier ces actes indéfendables, il a repris exactement les mêmes arguments éculés dont le Conseil n'a jamais reconnu la valeur.

65. Le principal argument israélien repose sur l'affirmation selon laquelle les trois personnes impliquées dans l'attaque de Kiryat Shmona étaient venues du Liban. Les membres du Conseil savent bien que la seule preuve présentée à l'appui de cette affirmation est constituée par la déclaration du représentant d'Israël : ce ne saurait être une preuve convaincante.

66. Israël n'a jamais demandé à l'Organisation des Nations Unies de faire une enquête pour établir les faits et n'a pas recherché non plus l'aide du personnel de l'ONUST pour corroborer les prétendues constatations; Israël n'a pas cherché non plus à voir le Conseil se prononcer. Bien au contraire, Israël a suivi sa politique bien établie d'agression; il a pris la loi dans ses propres mains et s'est arrogé le rôle de policier, de juge et de bourreau.

67. Même si nous admettons, dans l'intérêt de la discussion, que ces trois malheureux étaient venus du Liban, est-ce qu'il serait juste ou rationnel de considérer que le Liban est responsable? Est-ce qu'il serait juste de demander à un pays, et notamment un petit pays qu'est le Liban, avec ses forces de sécurité limitées, d'entreprendre la protection d'Israël, alors qu'Israël lui-même, avec ses barrières barbelées, ses appareils électroniques, ses grandes forces militaires et ses installations paramilitaires tout le long des territoires qu'il détient, n'a pu atteindre cet objectif, comme on le voit dans ce cas particulier? Est-il raisonnable de demander au Liban, qui doit prendre soin de son mieux de 300 000 Palestiniens exilés de leur patrie, de consacrer des ressources à la protection de l'usurpateur et de l'opresseur contre la colère de ses victimes?

68. Hier seulement, le général Ariel Sharon, l'un des dirigeants de l'opposition au Parlement israélien, critiquant les mesures de sécurité prises par le gouvernement à la frontière, a dit qu'Israël avait fait preuve de négligence dans la protection de Kiryat Shmona; il a demandé que le gouvernement ne refuse pas ses responsabilités et n'essaie pas de les rejeter sur le Liban. Cependant, le général Moshe Dayan, selon le *Jerusalem Post* d'aujourd'hui, a insisté dans sa réponse sur le fait que le gouvernement considérera le Liban responsable de tous les actes de terreur.

69. Les membres du Conseil savent sans doute que ce cycle de violence et de représailles sanglantes a marqué la politique israélienne à l'égard du Liban depuis de nombreuses années. En de nombreuses occasions, Israël a été traîné devant le Conseil pour répondre de ses agressions contre le Liban; il a toujours déclaré énergiquement que c'était la seule façon de mettre fin à l'effusion de sang. Les mois et les années ont passé et les centaines de vies qui ont été perdues auraient dû convaincre le Conseil du caractère fallacieux et des prétentions et de la futilité d'une politique

de ce genre, même s'il s'agissait d'une vengeance. Malheureusement, comme les événements présents le montrent, Israël n'a pas été convaincu.

70. La perte d'une seule vie humaine est un événement tragique. Cependant, pour être juste et pour mettre fin à ce cycle de violence, le Conseil a le devoir d'envisager les événements dans le contexte qui leur est propre. Les actes désespérés de certains Palestiniens, qui ont entraîné cette punition terrible déclenchée contre le Liban, et que le représentant d'Israël qualifie volontiers d'actes de terrorisme arabe, doivent être envisagés à la lumière de la tragédie sans précédent dont souffre le peuple de Palestine et de ses profondes répercussions sur tout le monde arabe. Ce sont les sionistes qui sont coupables et responsables de cette tragédie. Mais personne n'est complètement innocent. On peut rappeler pertinemment les paroles de l'éminent historien britannique, Arnold Toynbee, à cette occasion. Il a dit :

“Les Palestiniens ont une vengeance compréhensible à assouvir contre les Israéliens, mais ils ont aussi un grief à l'égard de nous tous. Cinquante ans d'indifférence massive à leur égard a eu l'effet de les exaspérer comme un siècle de traitement analogue pour les citoyens noirs des Etats-Unis. Les Palestiniens sont maintenant prêts à sacrifier leur vie pour ébranler le pilier qui tient le toit au-dessus des têtes de leurs ennemis israéliens; et il leur importe peu que le bâtiment s'effondre sur les têtes du reste de la race humaine. Qu'avons-nous fait qui mérite qu'ils pensent à nous ?”

Le professeur Toynbee conclut en disant :

“Aujourd'hui, le Palestinien se trouve devant un mur de pierre humaine, et il n'est pas étonnant qu'après s'être précipité la tête contre ce mur il prenne un bâton de gélignite et se fasse sauter lui-même, le mur et les hommes qui sont de l'autre côté. Que pourrait-il faire d'autre ? Nous devons regarder franchement cette question en face si nous voulons trouver la réponse dont nous avons besoin de toute urgence.”

71. Il est devenu tout à fait évident au monde entier, monde dont Israël a choisi de demeurer isolé, que la violence et l'effusion de sang, les guerres et les destructions au Moyen-Orient ne prendront fin que par la restitution aux Palestiniens de leurs droits. C'est tout ce qu'il faut et rien de moins pour arriver aux nobles buts qui occupent essentiellement le Conseil.

72. Le représentant d'Israël nous a fait l'honneur d'une longue tirade sur le terrorisme arabe. A maintes reprises il est revenu sur ce thème, qui n'est qu'une conséquence des agissements des sionistes, pour faire en sorte que le Conseil perde la forêt de vue derrière les arbres. Mais les membres du Conseil devraient traiter avec le représentant d'Israël sur le terrain qu'il a lui-même choisi. Parlons donc des atrocités commises par les bandes de terroristes sionistes jusqu'en 1948, date de l'établissement d'Israël. Voyons quels seraient ses commentaires sur les exemples suivants :

73. Le 25 novembre 1940, le navire *Patria* a été dynamité par les terroristes juifs dans le port de Haifa, ce qui a entraîné la mort de 268 immigrants juifs illégaux. Le 24

février 1942, le navire *Struma* a explosé en mer Noire, tuant 769 juifs immigrants illégaux. L'Agence juive a dit qu'il s'agissait d'une protestation et de suicide de masse. Le 6 novembre 1944, lors Moyne, ministre d'Etat britannique au Moyen-Orient a été assassiné au Caire par les terroristes de la bande Stern. En 1946, l'hôtel King David a été dynamité par les terroristes de l'Irgoun, entraînant la mort de 91 personnes, surtout des fonctionnaires juifs et arabes. D'octobre 1946 à décembre 1947, des lettres piégées ont été envoyées par l'Irgoun à des ministres britanniques et autres. Une personne, Rex Farran, a été tuée. L'ambassade britannique à Rome a été gravement endommagée. En 1948, il y a eu le massacre de Deir Yassin; 254 Arabes innocents ont été tués par les Bandes terroristes Irgoun et Stern. Menachem Begin, leader du parti de l'opposition en Israël, dirigeait cette opération. Après 1948, les bandes terroristes sont devenues une armée. La Haganah, la bande Stern et l'Irgoun Zvei Leumi sont devenus les forces de défense israéliennes, l'armée régulière. Les chefs de bande — Menachem Begin, Yegal Allon, Yesrael Gailli et d'autres — sont devenus des hommes d'Etat, des parlementaires et des généraux. La politique de terreur des bandes a été ainsi élevée au rang de politique d'Etat; les méthodes n'ont pas été changées, la mentalité n'a pas changé et les dirigeants n'ont pas changé. Quelques exemples suffiront pour montrer qu'il en est ainsi. En 1948, Bernadotte, médiateur de l'ONU en Palestine, a été assassiné par les terroristes de la bande Stern à Jérusalem. De 1948 à 1967, des villages arabes ont été détruits. Au cours de cette période, 385 villages arabes ont été systématiquement détruits sur le territoire d'Israël. En 1953, le village jordanien de Qibya a été attaqué par un demi-bataillon de troupes israéliennes et 42 villageois ont été tués. L'attaque était dirigée par le général Ariel Sharon lui-même. En 1956, 47 habitants, y compris 7 enfants et 9 femmes, du village arabe de Kafr Kassem, ont été massacrés par des gardes frontières israéliens. Le général canadien de l'ONUST a dit qu'il y avait là une preuve que l'esprit qui a entraîné le massacre bien connu de Deir Yassin n'a pas disparu parmi certaines forces armées israéliennes. En 1962 et 1963, des colis piégés ont été envoyés à des savants de l'Allemagne occidentale travaillant en Egypte. Six personnes ont été tuées. Un autre savant allemand a été enlevé et un avion privé transportant des personnes travaillant pour un projet militaire égyptien a explosé en l'air. Le 28 décembre 1968, à l'aéroport civil de Beyrouth, un commando israélien transporté par hélicoptère a attaqué et détruit treize avions civils, causant des dommages estimés à 22 millions de dollars. En 1970, une école située dans le village de Bahr El Baqr, dans le delta du Nil, a été bombardée par un avion israélien et 46 enfants ont été tués. Le commentaire immédiat du général Dayan a été que cette école n'aurait pas dû se trouver là. De 1967 à 1972, des attaques ont été lancées contre des villages arabes et des camps de réfugiés. Depuis la guerre de juin, Israël a lancé des attaques répétées, avec des troupes et des tanks, et a procédé à des bombardements répétés et à des attaques aériennes au napalm contre des villages et des camps de réfugiés en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Egypte. Plus de 1 500 citoyens ont été tués au cours de ces attaques. En 1972-1973, des lettres piégées ont été envoyées par des terroristes israéliens à des porte-parole palestiniens en Europe et au Moyen-Orient. Quatre personnes ont perdu la

vie. En 1973, un avion civil a été abattu par un chasseur israélien au-dessus du Sinaï. Les membres de l'équipage et 106 personnes ont perdu la vie.

74. M. Tekoah pourrait peut-être avoir la gentillesse de nous dire dans quel bureau du cabinet israélien, dans quelle chambre du Parlement et à quels postes de commande se trouvent aujourd'hui affectés les auteurs de ces crimes.

75. S'il est inutile pour nous d'attendre que M. Tekoah nous donne son opinion sur ces actes de terrorisme, lisons, au moins, ce qu'une Américaine a à dire à propos de tout cela. Dans une lettre publiée dans le *Washington Post* du 26 février dernier, Mme Donald W. Sharp écrit :

"S'il s'agit de terrorisme lorsque des Palestiniens veulent appeler l'attention mondiale sur leurs souffrances en commettant des actes regrettables et désespérés, il s'agit également de terrorisme lorsque l'armée israélienne traverse sa frontière nord et tue 500 villageois libanais dans leurs maisons et leurs champs sous prétexte de leur "donner une leçon", lorsqu'elle abat un avion libyen, causant la mort de plus de 100 personnes, ou lorsqu'elle lance du napalm sur une école égyptienne, tuant plus de 50 écoliers.

"Pour ce qui est de s'en tirer sans accrocs, il y a l'exemple de Menachem Begin, un terroriste sanguinaire sans pareil, qui a projeté et exécuté l'odieux massacre de l'Irgoun, dans le village de Deir Yassin, en 1948, où 250 hommes, femmes et enfants arabes ont perdu la vie, et qui a essayé de dissimuler son crime à la Croix-Rouge internationale en jetant les cadavres au fond d'un puits. Il s'agissait d'une vaste campagne de terreur contre des villages arabes qui s'est poursuivie pendant des années avec la destruction de Karaméh, Qibya (75 morts), Nahhalin (14 morts), Khan Yunis (46 morts), El-Buteiha (50 morts), Qalqilya (48 morts), El-Tawafiq, Sammu (18 morts) et d'autres. Et où se trouve Menachem Begin à l'heure actuelle ?" se demande Mme Sharp. "En prison ? Au Koweït ? Non, il est à la tête du parti Likoud en Israël, contestant à Golda Meir la direction du pays; et il est apparu, d'une façon très respectable, dans des interviews à la télévision américaine et à des réceptions dans ce pays.

"Qu'en est-il de Friedman Yellin, chef de la bande Stern, qui a assassiné le médiateur suédois de l'ONU, le comte Folke Bernadotte, qui avait proposé le retour des réfugiés arabes dans leurs terres en 1948 ? Après un bref emprisonnement symbolique, Yellin a été élu au Parlement israélien. La mort de qui que ce soit est une tragédie. Et les Arabes meurent en souffrant autant que les Israéliens, les Américains, les Japonais, les Italiens ou les Nigériens. Aussi longtemps que nous permettrons la destruction du peuple palestinien, chacun de nous portera la responsabilité de tous les actes de terrorisme."

76. Rappelant ses résolutions 262 (1968) et 270 (1969), le Conseil, dans sa résolution 280 (1970), a répété son avertissement solennel à Israël que si Israël continue ses attaques militaires préméditées contre le Liban

"le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente

résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions".

77. Inutile de dire que ce n'était pas la première fois que le Conseil lançait un avertissement solennel à Israël pour ses actes militaires contre le Liban. Mais quelles mesures efficaces le Conseil a-t-il prises depuis lors ? Il semble maintenant que le moment soit venu de mettre fin au mépris qu'affiche Israël à l'égard de l'autorité du Conseil. Le moment est venu pour le Conseil de réaffirmer son pouvoir et sa volonté d'agir. Il est grand temps maintenant que le Conseil, au lieu de nouvelles mises en garde, prenne des mesures spécifiques et appropriées pour mettre fin une fois pour toutes au cycle de violence qui règne au Moyen-Orient depuis la création d'Israël et qui résulte surtout des actes prémédités d'agression, d'intimidation et de terreur commis par Israël. Si nous voulons arrêter ce cycle infâme de violence et d'effusions de sang, il est de notre devoir d'obliger Israël à respecter la volonté de la communauté internationale.

78. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant d'Israël qui désire exercer son droit de réponse.

79. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de répondre au représentant de la RSS de Biélorussie, pays qui encourage l'agression arabe contre Israël, et au représentant de l'Irak que l'histoire connaîtra comme le pays où des Juifs innocents ont été pendus sur une place de Bagdad, et où la population a été invitée par le Gouvernement irakien à célébrer ce spectacle barbare.

80. Le 31 décembre 1968, le représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, qui représentait également la RSS de Biélorussie à l'époque, avait dit au cours d'un débat concernant un acte d'Israël contre la guerre de terreur menée par le Liban : "... le soutien, par un Etat, de bandes armées qui sont constituées sur son territoire et pénètrent dans le territoire d'un autre Etat est considéré... comme un acte d'agression. Cependant, le parti israélien n'a pas fourni de preuves convaincantes établissant la responsabilité du Gouvernement libanais... Le Gouvernement libanais nie avoir participé en quoi que ce soit aux activités en question." [1462e séance, par. 51.]

81. N'a-t-on pas accumulé suffisamment de preuves depuis 1968 pour établir clairement ce qui se passe au Liban, ce qui se passe à Beyrouth sur la liberté d'opération et d'association dont jouissent les organisations arabes terroristes ? Est-ce un secret que leur siège est à Beyrouth ? Est-ce un secret que leurs bases sont situées dans diverses parties du Liban, et particulièrement au sud du pays ? Est-ce un secret que leurs agents voyagent librement à partir de Beyrouth dans diverses parties du monde, porteurs de passeports libanais et de valises pleines de bombes et d'explosifs pour tuer des innocents ? Est-ce un secret qu'ils envoient des lettres piégées à des citoyens innocents de différents pays, dont certains sont représentés au Conseil de sécurité ? Faut-il encore des preuves s'ajoutant à celles que je vous ai fournies au cours des réunions antérieures, à celles qui ont été réunies à partir des faits que je vous ai relatés et

même à partir de déclarations faites par des dirigeants du Gouvernement libanais, par des dirigeants de partis libanais au Parlement à Beyrouth ?

82. Si le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie désire avoir d'autres preuves, je puis ajouter ce qui suit. Kamal Jumblatt, chef du parti socialiste progressiste libanais, une personnalité bien connue en Union soviétique, un monsieur qui a rendu plusieurs visites à Moscou, un homme qui ne cache pas son appui au terrorisme arabe mené à partir du Liban, même lui a cru devoir dire, pas plus tard qu'hier, le 17 avril 1974, ce qui suit :

"Je m'oppose aux opérations dirigées contre des civils et, en particulier, contre des enfants. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la fin justifie les moyens. Certaines organisations palestiniennes n'ont pas tenu la promesse selon laquelle le territoire libanais ne serait pas utilisé comme point de départ des opérations de *fedayin*".

Que faut-il encore dire d'autre au Conseil de sécurité pour prouver, non seulement que les assassins des dix-huit civils innocents d'une petite ville israélienne, située à 1 kilomètre seulement de la frontière libanaise, venaient du territoire libanais, mais aussi que le Liban est véritablement un centre d'activités terroristes au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde ?

83. N'est-il pas clair, monsieur le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qu'en autorisant l'existence de tels centres d'attaques armées et d'actes d'agression contre un Etat voisin le Liban, en fait — pour reprendre les termes employés par le représentant de l'Union soviétique — est complice des actes de terrorisme commis contre le territoire israélien et contre des civils israéliens, et que, selon la déclaration soviétique que j'ai citée, le Liban est coupable de ces actes répétés d'agression commis à partir de son territoire ?

84. Ces observations s'appliquent aussi, bien entendu, à la théorie juridique grotesque exposée aujourd'hui par le représentant de l'Irak et selon laquelle un gouvernement n'est pas responsable de ce qui se passe sur son territoire, selon laquelle le Liban ne peut être considéré comme responsable d'avoir autorisé la poursuite, depuis des années maintenant, d'opérations ouvertes de bandes terroristes sur son territoire et à partir de celui-ci, contre un Etat voisin, Membre de l'ONU.

85. Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a parlé de libération des territoires occupés. Nous savons qui sont les libérateurs. Le monde entier sait ce que sont ces hommes, Arafat et Georges Habash. Nous n'avons pas oublié qu'ils ont dit : "Qu'importe que nos *fedayin* tuent des hommes, des femmes ou des enfants, aussi longtemps qu'ils tuent des Juifs."

86. Ce sont là des déclarations qui figurent dans les documents mêmes du Conseil de sécurité. Eh bien, voilà ce que disent les chefs de mouvements que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie qualifie de mouvements de libération. Ce sont les assassins d'enfants, les meurtriers d'êtres humains innocents et sans défense. Ce sont aussi ces assassins qui sont reçus à Moscou et à Minsk

avec tous les honneurs. Ce sont ces assassins qui suivent des traitements médicaux dans les hôpitaux de l'Union soviétique. Les savants soviétiques sont envoyés dans des asiles de fous tandis que des Juifs innocents, qui supplient d'être autorisés à se rendre en Israël, sont incarcérés dans des camps de travail forcé. Mais les assassins d'enfants, eux, sont traités dans les hôpitaux soviétiques...

87. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

89. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais attirer votre attention, monsieur le Président, sur le fait que le représentant d'Israël abuse du droit de réponse pour parler d'autre chose que de la question inscrite à l'ordre du jour. Il se permet une ingérence manifeste dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. Il fait même des observations qui n'ont rien à voir avec l'ordre du jour de cette séance du Conseil.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention du représentant d'Israël sur le fait qu'il doit s'en tenir au point de l'ordre du jour. Je le prie de continuer son intervention.

91. M. TEKOAH (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je continue d'exercer mon droit de répondre aux déclarations faites par les orateurs précédents. Je voudrais ajouter que le représentant officiel de l'Organisation de libération de la Palestine, organisation qui coiffe toutes les organisations terroristes, organisation qui dirige Arafat — reçu avec tant d'égards et d'honneurs en Union soviétique — un homme appelé Saïd Hammami, a écrit au *Times* de Londres une lettre publiée dans ce journal le 16 avril 1974 et qui commentait ce qui s'est passé à Kiryat Shmona, l'assassinat d'innocents, cet acte que le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a qualifié ici d'acte de libération. Je cite cette lettre :

"La mort de dix-huit Israéliens et de trois Arabes dans ce village, jeudi dernier, comporte plusieurs leçons pour différentes parties. Pour les Palestiniens — et particulièrement pour ceux qui se trouvent dans les camps de réfugiés — elle a un sens évident : si le monde nous oublie, nous continuerons et nous poursuivrons nos missions de suicide."

Voilà le genre de mouvement dont nous nous occupons. Voilà ce à quoi nous devons faire face, nous, Israéliens. J'ai déjà parlé, dans des réunions précédentes, du fait que l'Organisation de libération de la Palestine, dans ses différentes succursales, nie à Israël le droit à l'indépendance et à la souveraineté; elle nie au peuple juif son droit fondamental à l'autodétermination et à la libération nationale. Mais le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a l'audace de venir nous dire ici que le massacre de Kiryat Shmona est un acte de libération

tandis que la réaction d'Israël à cet acte est comparable aux actions des fascistes pendant la seconde guerre mondiale. Il ne s'agit pas du meurtre de dix-huit civils innocents, non; il ne s'agit pas de l'assassinat d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense. Ce n'est pas cela que l'on compare aux actes des barbares fascistes et nazis. Ce que l'on compare aux actes des fascistes et des nazis, c'est la destruction de briques après l'évacuation par les habitants de vingt maisons.

92. Le représentant général de l'Union internationale de la résistance et de la déportation a dit, le 15 avril 1968, au sujet de ce genre de blasphèmes :

"Nous dénonçons ceux qui insultent la mémoire des morts juifs des camps et de la résistance, en comparant les enfants israéliens d'aujourd'hui avec les oppresseurs nazis ou en assimilant les terroristes qui attaquent des hommes, femmes et enfants innocents, aux héros de la résistance européenne."

93. A sa session plénière, tenue à Bruxelles du 3 au 7 avril 1968, avec la participation d'éminentes délégations telles que celles de la Belgique, de la France, du Royaume-Uni, de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, des Etats-Unis, du Luxembourg, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège et des Pays-Bas, l'Union internationale de la résistance et de la déportation a adopté la résolution suivante :

"Nul ne peut comparer l'esprit de la résistance aux activités terroristes et au crime odieux et aveugle visant à répandre la crainte et l'insécurité, à engendrer la violence, alors que toutes les possibilités d'une discussion ouverte existent ou essayer de comparer à la résistance contre le nazisme les fanatiques entourés d'anciens criminels nazis qui ne font que perpétuer le génocide hitlérien, se rendant ainsi coupables d'une insulte profondément ressentie non seulement par les ressortissants israéliens qui luttent courageusement pour leur droit à la vie, mais encore par tous ceux qui ont résisté et sont restés fidèles à eux-mêmes."

94. J'ajoute à cette déclaration et à cette résolution que les comparaisons que le représentant de la RSS de Biélorussie a faites avec les fascistes, avec les nazis, est une insulte non seulement pour ceux qui ont parlé au nom de l'Union internationale de la résistance et de la déportation, non seulement pour les enfants israéliens, non seulement pour tout le peuple juif, qui a perdu six millions de ses frères et sœurs dans l'holocauste nazi, mais c'est aussi une insulte pour la RSS de Biélorussie, son peuple et ses résistants, parmi lesquels on comptait de nombreux Juifs, qui se sont battus héroïquement contre l'occupation nazie au cours de la seconde guerre mondiale.

95. Pourquoi le représentant de la RSS de Biélorussie est-il si désireux de parler aussi longuement ce langage de calomnie et de diffamation? Peut-être la réponse se trouve-t-elle dans un télégramme qui ne m'est parvenu qu'aujourd'hui et qui se lit comme suit :

"Nous avons appris avec une grande douleur la nouvelle de l'attaque terroriste contre les habitants pacifiques d'Israël, qui a fait plusieurs morts parmi les femmes et les enfants. Notre cœur est prêt de vous en

cette heure difficile. Nous sommes privés de droits en Union soviétique et nous sommes traités comme des prisonniers. On nous refuse le droit d'émigrer. De toute évidence, le peuple juif est destiné à souffrir beaucoup."

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

97. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Une fois de plus, monsieur le Président, je vous adresse un appel pressant pour que vous rappeliez le représentant d'Israël à l'ordre, afin qu'il se limite rigoureusement à la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance et qu'il s'abstienne de traiter de questions qui sont sans rapport avec le point que nous examinons.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je désire être aussi équitable que possible à l'égard de tous les orateurs, mais je dois une fois de plus faire observer au représentant d'Israël qu'il s'écarte de la question à l'examen et le prier de bien vouloir limiter ses observations au point de l'ordre du jour. Il peut poursuivre.

99. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je continue à exercer mon droit de répondre à des déclarations allant de la question inscrite à l'ordre du jour à l'humeur intérieure d'Israël, en passant par les problèmes de la paix et de la guerre qui se posent au Moyen-Orient et dans l'ensemble du monde, et je voudrais bien qu'on m'autorise à terminer ma déclaration sans autre interruption, d'où qu'elle vienne.

100. Le télégramme que je viens de lire est signé par les citoyens suivants de Novosibirsk : Alexander Roizman, Raya Roizman, Isaac Poltinnikov, Irma Bernstein, Victoria Poltinnikova et Gimmel Manuel Feinberg — tous citoyens de l'Union soviétique. Je termine donc ma réponse au représentant de la RSS de Biélorussie en disant simplement : tant que vous encouragerez l'agression arabe contre Israël, tant que, par votre attitude et vos déclarations, vous vous rendrez complices du meurtre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents en Israël, tant que votre pays fournira des armes pour tuer des civils juifs sans défense, tant que vous fournirez des missiles SAM-7 qui réapparaissent à Rome pour être dirigés sur un aéronef civil international, vos conseils sur la façon dont Israël doit se défendre seront non seulement déplacés mais tout à fait sans valeur.

101. Le droit fondamental de tout peuple, de tout Etat est aussi le droit fondamental du peuple d'Israël et de l'Etat juif, et c'est le droit à la légitime défense, à la préservation et à la survie. C'est conformément à ce droit qu'Israël continuera d'agir pour protéger son territoire et ses ressortissants.

102. Dans ma déclaration liminaire, le 15 avril, j'ai dit que tout le monde connaît le manque d'équilibre parlementaire inhérent au Conseil et aux autres organes de l'ONU dans les discussions qui concernent la situation au Moyen-Orient. [1766e séance]. Rien n'aurait pu démontrer ce fait

de manière plus convaincante que la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de l'Irak.

103. Le 21 octobre 1973, j'avais déclaré à ce conseil :

"Je ne m'acquitterais pas de mon devoir si... je ne faisais pas mention d'un événement qui s'est produit la semaine dernière dans notre organisation et qui concerne directement le Conseil de sécurité. Je veux parler de l'élection de l'Irak, le 15 octobre, en tant que membre du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

"L'élection de l'Irak est une moquerie de la Charte des Nations Unies. Elle rabaisse encore plus le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'Organisation dans son ensemble. L'Article 23 de la Charte stipule clairement qu'en élisant les membres non permanents du Conseil de sécurité il faut spécialement tenir compte "en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation".

"Au cours des vingt-cinq dernières années, depuis l'invasion d'Israël, en 1948, par les Arabes au défi des Nations Unies, l'Irak a continué de poursuivre la guerre contre Israël, refusant de signer l'armistice de 1949 conclu sous les auspices du Conseil de sécurité, menant activement une guerre de terreur contre Israël et se joignant à l'agression égypto-syrienne du 6 octobre 1973. Pendant toute cette période, l'Irak a ouvertement proclamé son objectif visant à la destruction totale d'un Etat Membre et au refus du droit à l'autodétermination et à la liberté du peuple juif d'Israël.

"L'élection de l'Irak au Conseil, quelques jours seulement après qu'il eut relancé son agression active, illustre encore une fois les défauts et les lacunes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit des problèmes relatifs au Moyen-Orient."
[1747e séance, par. 71 à 74.]

104. Aujourd'hui, j'ajouterai que le Gouvernement irakien, dont le représentant préside ces délibérations, ne représente pas la population de l'Irak. Il ne représente certainement pas les 2,5 millions de Kurdes qui ont été soumis à des attaques aériennes et au sol, avec utilisation de gaz, dans le but de les priver de leurs droits nationaux.

105. Actuellement, l'Irak, partie au différend du Moyen-Orient, non seulement préside le Conseil de sécurité mais n'a aucun scrupule à profaner ce poste élevé et à sauter dans l'arène, même avant certains autres membres du Conseil, pour se griser de la danse du sabre haineuse et belliqueuse et de l'apologie macabre du massacre de Kiryat Shmona. Le monde devrait bien comprendre cette situation; on devrait lui rappeler ce que l'Irak est et ce qu'il représente. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, dans une interview publiée le 28 janvier 1973, a déclaré que : "Une erreur ne saurait être corrigée par une autre. Israël doit être éliminé."

106. Et, en réponse à la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973, par laquelle le Conseil de sécurité demandait le cessez-le-feu et des négociations de paix au Moyen-Orient, l'Agence gouvernementale de presse irakienne a publié, le même jour, la déclaration suivante :

"Le Gouvernement irakien a annoncé que l'Irak ne se considère pas comme lié par quelque résolution que ce soit, mesure ou dispositions d'accord d'armistice, de cessez-le-feu, de négociation et de paix avec Israël, qui ont été ou pourront être conclus à l'avenir."

107. Il y a quelques semaines à peine, l'Irak a demandé que soit introduit dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, tenue à Genève, ce qui suit et je cite le rapport de cette commission de vérification :

"Le délégué de l'Irak... a ajouté qu'il considérait l'existence d'Israël comme une agression permanente contre les terres arabes et, qu'en conséquence, étant donné qu'il ne reconnaît pas les effets de cette agression, il ne peut pas reconnaître la légalité des prétendus pouvoirs de ses représentants."

108. La réaction de l'Irak au massacre de Kiryat Shmona le 11 avril s'est fait sentir dans la déclaration de Radio-Bagdad le jour suivant : "Cette opération a souligné une fois de plus l'aptitude du peuple arabe à imposer sa volonté et à poursuivre la lutte armée."

109. Que le monde sache, en conséquence, que la plainte du Liban est discutée au Conseil dans des circonstances qui frisent la parodie de la loi et de la justice. Il n'est donc pas surprenant que, dans cette atmosphère, les représentants arabes se permettent de faire ici les déclarations les plus bellicistes de ces derniers mois.

110. Aujourd'hui est le Jour des martyrs qui commémore les victimes de l'Holocauste nazi. Aujourd'hui, les Juifs du monde entier rendent hommage à la mémoire de six millions de leurs frères et sœurs, massacrés sans merci, et parmi lesquels se trouvaient environ deux millions d'enfants. C'est le jour qu'a choisi le représentant des héritiers de l'attitude nazie envers les droits du peuple juif pour justifier le massacre d'enfants juifs en Israël.

111. Des efforts sont actuellement entrepris pour faire avancer la cause d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. C'est à ce moment-là que le Président du Conseil de sécurité exprime son appui à la poursuite de la guerre contre Israël.

112. Ces faits renforcent l'opinion que l'Irak n'est pas digne d'être membre du Conseil de sécurité et encore moins de le présider. En conséquence, ma délégation demande aux membres du Conseil de sécurité d'enlever à l'Irak la présidence des délibérations actuelles de cet organe. Dans les circonstances qui prévalent actuellement c'est le moins que ce conseil puisse faire.

113. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil savent fort bien que le représentant d'Israël a soulevé certaines questions prêtant à controverse et qui sont tout à fait en dehors du sujet. Certaines de ses observations s'adressaient à mon gouvernement et à moi-même. Si je n'avais pas été président, j'aurais certainement soutenu sa motion d'ordre; toutefois, je lui ai permis de continuer sa tirade, à laquelle je répondrai en temps opportun.

114. L'orateur suivant qui désire exercer son droit de réponse est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

115. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le document S/Agenda/1768 du 17 avril 1974, dont le point 2 se lit comme suit :

“La situation au Moyen-Orient :

— “La lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264).”

116. Je le fais pour deux raisons. D'abord parce que je voudrais rappeler aux membres du Conseil qu'ils traitent d'une plainte du Liban à propos d'une agression lancée par Israël contre le Liban et que la délégation libanaise attend du Conseil une décision sur ce cas concret, quelles que soient les autres considérations qui aient été soulevées par certains représentants qui se trouvent ici aujourd'hui en ce qui concerne une opération qui s'est déroulée en dehors de la juridiction du Liban. La seconde raison pour laquelle je me suis référé à l'ordre du jour, c'est parce que le représentant d'Israël, conformément à sa tradition, s'est servi de notre plainte pour lancer une campagne de calomnies et d'invective contre le Liban et contre certains Etats membres du Conseil de sécurité. Il utilise cette tribune, comme il l'a déjà fait par le passé, à des fins de propagande, pour exploiter la sympathie des gens au sujet de ce qui s'est passé à Kiryat Shmona et, pour ce faire, il nous rappelle toutes les tragédies qu'a vécues le peuple juif. Il parle au nom de tous les Juifs — non pas d'Israël, non pas du peuple d'Israël, mais au nom de tous les Juifs — pour lancer des calomnies contre les Etats arabes, ceux qui les soutiennent et le Liban.

117. Revenant donc au cas qui nous occupe, je voudrais une fois de plus rappeler au Conseil ce qui suit. A la dernière séance, j'ai souligné le fait qu'il y a au Liban des observateurs de l'ONU et que ces observateurs n'ont signalé au Conseil aucune infraction de la part du Liban. Ces observateurs sont impartiaux, ils sont là-bas au nom du Conseil et remplissent une mission en votre nom. Le Conseil les a placés là-bas pour observer — pour observer et faire rapport au Conseil. Nous avons, de bonne foi, demandé au Conseil d'agir ainsi car nous voulions coopérer avec le Conseil et avec la communauté internationale afin de créer des conditions de paix et de sécurité dans la région.

118. Depuis le début de 1974, Israël a commis quotidiennement des actes d'agression contre le Liban, comme le montre le rapport soumis par le chef d'état-major de l'ONUST au Secrétaire général et comme le montrent les documents S/11057/Add.1, du 1er janvier 1974 — donc bien avant l'incident de Kiryat Shmona — à S/11057/Add.409 du 15 avril 1974, et d'autres qui ont suivi. Depuis le début de 1974, nous avons présenté plus de cent plaintes aux observateurs de l'ONU, plaintes dans lesquelles nous faisons part de violations de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban commises par Israël. Nous avons aussi présenté des plaintes au sujet d'infiltrations en territoire libanais et de l'occupation temporaire de territoire libanais

par Israël. Israël a également attaqué au mortier et au feu d'artillerie de nombreux villages libanais frontaliers. Toutes ces plaintes présentées par le Liban ont été confirmées par les observateurs de l'ONU. En outre, aucun des rapports susmentionnés des observateurs de l'ONU ne fait mention de quelque infiltration que ce soit en Israël à partir du territoire libanais.

119. D'autre part, l'espace aérien du Liban est chaque jour violé. Est-ce pour observer les activités des *fedayin* ? Qu'est-ce que cela a à voir avec l'incident de Kiryat Shmona ? Est-ce que cela doit être toléré ? Est-ce que le bombardement constant de nos villes et de nos villages frontaliers est lié à l'incident de Kiryat Shmona ? Les Israéliens, par le passé, ont attaqué des villes libanaises. Ils ont attaqué les Palestiniens dans leurs propres camps, à Beyrouth, et dans le camp de réfugiés palestiniens de Nahr el Bared, tout au nord du Liban, uniquement pour tuer et pour assassiner. Ils les ont tués la nuit, dans leur lit. Voilà ceux qui se sont désignés eux-mêmes comme représentants de tous les Juifs du monde. Je suis sûr que les Juifs décents du monde entier abhorrent ces actes barbares commis par Israël contre le Liban et contre des innocents. Nous avons déjà perdu cent cinquante de nos citoyens, hommes, femmes et enfants. Ce ne sont pas des personnes fictives. Ce sont des gens comme vous et moi.

120. Et M. Dayan nous promet davantage encore. M. Tekoah a eu l'audace de faire enregistrer ici, au Conseil de sécurité, les menaces de M. Dayan mais en omettant certaines allusions par trop graves. Aussi, je voudrais citer certaines de ses paroles, tirées du *New York Times* du 14 avril 1974, qui cite lui-même M. Dayan, qui aurait dit : Il sera impossible de vivre là-bas, a dit le Ministre de la défense, “leurs maisons seront détruites et toute la région deviendra un désert.”

Il a ajouté :

“Si nous ne pouvons pas vivre en paix de notre côté de la frontière, un jour viendra où toute la partie sud du Liban ne pourra pas vivre en paix non plus...”

“Le Liban se trouvera dans la même situation que la vallée du Jourdain dans le passé, lorsque le Gouvernement jordanien a été forcé d'abandonner toute la région.”

Le casier judiciaire d'Israël est lourd : il a commis des agressions et des actes de barbarie et il a transformé en désert des terres fertiles, des terres riches. M. Dayan ajoutait :

“Nous avons essayé de le faire de manière civilisée” — j'ai parlé du genre de civilisation que M. Dayan et son gouvernement nous apportent au Moyen-Orient — et si plusieurs personnes ont été tuées, comme l'a annoncé ce matin la radio libanaise, “ce n'est que par pur hasard.”

Bien entendu, les forces de M. Dayan n'étaient pas là pour tuer; il a envoyé ses hordes guerrières seulement pour détruire, sans tuer quiconque, comme si la destruction des foyers de paysans et citadins pacifiques pouvait ne pas entraîner mort et blessures.

121. Lors de la dernière séance, j'ai parlé des manigances des Israéliens qui essaient d'arguer que trois des personnes

qui ont perpétré les actes de Kiryat Shmona venaient du Liban. M. Tekoah, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, a dit qu'une patrouille israélienne avait suivi ces trois personnes à la trace, avait découvert qu'elles étaient allées à Kiryat Shmona et qu'au moment où la patrouille était arrivée à Kiryat Shmona l'opération était déjà en cours. J'ai dit qu'à 9 heures déjà la radio israélienne annonçait que l'on ne savait pas d'où venaient les auteurs de ces actes. A 10 heures, même annonce. A 11 heures, venait le verdict du Gouvernement israélien qui rejetait le blâme sur le Liban.

122. C'est une histoire inventée de toutes pièces après coup par Israël qui veut, par ce mensonge, quémander la sympathie, désigner un coupable et se venger de quelqu'un. Nous avons été les boucs émissaires. Et pourquoi ? Parce que le Gouvernement israélien a des difficultés internes; en effet, le peuple israélien est indigné par la politique de son gouvernement qui n'a pas pris les mesures de sécurité nécessaires à la protection de la population. Le gouvernement démissionnait, le peuple était agité, le gouvernement devait détourner l'attention et les émotions de la population en pointant un doigt accusateur vers le Liban pour que les Israéliens passent leur colère sur les Libanais pacifiques.

123. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil la déclaration publiée sur le Moyen-Orient et la question de Palestine par le bureau de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est réuni à Alger le 19 au 21 mars 1974. Le bureau de la Conférence a déclaré, au paragraphe 3, à propos du Moyen-Orient et de la question de Palestine :

"Les pays non alignés notent avec inquiétude qu'Israël n'a pas tiré les leçons qui s'imposaient de la guerre d'Octobre. La guerre d'Octobre a eu raison de l'arrogance des militaristes sionistes, mais les dirigeants israéliens continuent de suivre une politique d'agression, d'annexion de territoires, et s'obstinent à priver le peuple arabe de ses droits fondamentaux et de ses droits souverains sur son territoire."

Plus loin, à l'alinéa b du paragraphe 5, il est dit que l'une des conditions du retour à la paix est

"le rétablissement des droits nationaux du peuple de Palestine, dont le premier est le droit de retourner dans ses foyers et de jouir de l'autodétermination".

124. Le peuple palestinien qui vit au Liban depuis vingt-cinq ans a assez souffert. Il a le droit de réclamer une résolution et la solution de ses problèmes. Il faut qu'Israël le comprenne. Mais Israël n'a pas tiré la leçon de la guerre de 1973. Il poursuit ses incursions et ses actes de terrorisme contre le Liban et sa population pacifique. Certains des Israéliens semblent avoir entendu le message. Maintenant, en Israël, on parle de ce que l'on appelle en hébreu *yirida*. Je citerai le *New York Post* du 8 avril 1974, où il est dit que *yirida* est un mot hébreu qui signifie littéralement descendre, mais qui en fait veut dire émigrer d'Israël. C'est le contraire de *aliya* qui veut dire aller à Sion, immigrer en Israël. Et pourtant, depuis la guerre d'Octobre, des Israéliens de plus en plus nombreux parlent de *yirida*. Un sondage effectué par le quotidien *Haaretz* montre que 11,6

p. 100 des Israéliens envisagent de quitter le pays. Et pourquoi ? A cause du genre de sécurité, du genre de paix que les dirigeants, les pionniers sionistes, ont promis aux Juifs qui ont émigré en Israël. Cela donne une bonne idée de l'état d'esprit des Israéliens, qui ont été induits en erreur par leurs dirigeants, ceux qui ont fait reposer la politique d'Israël sur la guerre. Et M. Tekoah a l'audace de venir et de revenir ici lancer des accusations contre le Liban, contre Beyrouth, disant que ce sont des centres de gangstérisme et de terrorisme internationaux. Pourquoi ? Parce que nous abritons là — nous leur avons donné refuge — 300 000 Palestiniens — et j'insiste sur le chiffre de 300 000 — qui vivent au Liban. Depuis vingt-cinq ans, nous sommes témoins de la tragédie de leur vie, nous souffrons avec eux.

125. Beyrouth et le Liban, capitale et pays connus pour être un centre d'éducation, de culture, de contacts internationaux, de liberté d'information, de tourisme et de commerce, sont devenus, selon M. Tekoah et la propagande israélienne, un centre terroriste du monde. Cela, je l'ai déjà dit, est une accusation provoquant non seulement le rire, mais le mépris. Un pays tel que le Liban, où se bâtit une société fondée sur la tolérance et l'harmonie entre des communautés diverses, est accusé par le représentant d'un pays dont la particularité est d'être connu comme un pays de terreur. Il est accusé par le représentant d'un pays né de la terreur et qui, depuis vingt-cinq ans, mène une campagne de terreur contre le peuple et les Etats arabes.

126. M. Tekoah a rappelé l'autre jour que jusqu'à 1967 tout s'était bien passé, que tout allait bien et qu'il n'y avait pas eu d'incident sur les frontières du Liban, pas d'opération, pas de représailles. M. Tekoah oublie un fait historique : c'est que, le 5 juin 1967, Israël a lancé une agression meurtrière contre les Etats arabes et a occupé une partie de leur territoire, occupation qui dure encore. Ce cycle de violence qu'Israël utilisait dans le passé s'est répété encore une fois en 1967 menant tous les peuples arabes — le peuple palestinien en tête — dans la lutte contre l'agression d'Israël. Le 28 décembre 1968, sans rime ni raison, Israël attaquait l'aéroport de Beyrouth et déclenchait ce cycle de violence et de terreur contre le Liban.

127. Dans le passé, j'ai conseillé à M. Tekoah d'aller dire à son gouvernement et à son peuple qu'ils avaient un moyen de vivre en paix et en harmonie avec les peuples de Moyen-Orient : c'était de renoncer à leurs plans d'agression et d'emprunter un chemin qui les conduirait à la paix en s'abstenant de recourir aux attaques et à la menace de recours à la force.

128. Le Liban, tout le monde autour de cette table le sait, a fait, par le passé, tout ce qui était en son pouvoir pour réunir les conditions qui conduiraient à la paix au Moyen-Orient. Il a aidé et encouragé chaque effort, chaque initiative prise dans ce sens. Le Liban ne saurait être accusé d'être complice de la terreur ou de la guerre. Le Liban s'est assigné comme but celui de servir la cause de la paix et d'être un Membre utile de l'ONU; c'est sur cette base qu'il agit.

129. Enfin, je voudrais indiquer très clairement notre position aujourd'hui devant le Conseil. Nous sommes venus

ici réclamer justice. J'ai dit que les résolutions seules ne nous satisfaisaient pas, que le Conseil devait prendre des mesures pour empêcher Israël de poursuivre sa politique d'agression contre le Liban. Nous espérons que le Conseil trouvera le moyen de mettre en garde Israël contre la répétition de ses attaques contre le Liban et de condamner très fermement ses actions et ses menaces contre notre pays. C'est le moins que nous demandons au Conseil.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie qui veut exercer son droit de réponse.

131. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Je voudrais, en exerçant mon droit de réponse, insister sur quelques points. Tout d'abord, notre délégation considère comme inadmissible que le représentant d'Israël utilise, chaque fois, son droit de réponse pour calomnier la politique d'autres Etats — Etats membres du Conseil de sécurité — et faire de la propagande sioniste au Conseil et dans les organes de l'ONU. Israël ne se laisse pas seulement aller à des actes de banditisme contre les Etats arabes voisins. Ses représentants cherchent à utiliser ces méthodes de brigandage et de terreur au Conseil. Le représentant d'Israël a demandé que certains membres du Conseil soient écartés et son président remplacé. Qui lui a donné ce droit ? Si Israël est soutenu par certains membres du Conseil, cela ne veut pourtant pas dire qu'il ait le droit de recourir au banditisme ici, au Conseil. La délégation biélorussienne proteste énergiquement contre cette conduite du représentant d'Israël au Conseil.

132. En deuxième lieu, le représentant d'Israël a dit qu'il n'appréciait pas la comparaison entre les actes de banditisme d'Israël envers les peuples des Etats arabes voisins et ceux des fascistes contre les peuples de nombreux pays au cours de la seconde guerre mondiale. La délégation biélorussienne insiste pourtant sur cette comparaison. Ce n'est pas nous qui en sommes coupables, c'est la politique d'Israël. Israël a adopté des méthodes fascistes et inhumaines dans sa lutte contre les peuples arabes de la région. Il n'a fait que changer l'étiquette : on ne parle plus de "fascisme", on parle maintenant de "sionisme".

133. Le représentant de l'Irak a donné toute une liste des méthodes, véritablement fascistes, d'Israël contre les Etats arabes de la région. Je me rallie à ce qu'il a dit et poserai simplement une question : pourquoi, dès les premiers jours, et même avant l'adoption par l'ONU de la résolution créant l'Etat d'Israël, y a-t-il eu des actes dignes des fascistes commis par les milieux sionistes organisés dans cette région ?

134. Le 9 avril 1948, les terroristes juifs ont massacré la plupart des habitants du village arabe de Deir Yassin, notamment des femmes et des enfants. Nous demandons : est-ce du fascisme ou est-ce du sionisme ? La réponse ne saurait guère différer. La signature est la même, c'est la signature de l'agresseur.

135. Au cours des agissements militaires qui ont commencé le 15 mai 1948, les troupes israéliennes ont chassé en masse des habitants arabes et ont saisi leurs biens. Comme

l'a écrit un écrivain américain : "C'est précisément la politique des Juifs qui a forcé les Arabes à quitter leurs maisons. Ensuite, au plus fort de la guerre, on a expulsé les Arabes qui étaient restés dans les villages."

136. L'ancien commandant de la légion arabe, le général britannique Glubb, écrit dans ses mémoires qu'à Jérusalem les Juifs, au moyen de haut-parleurs, ont averti les Arabes "que la route de Jéricho était encore ouverte." Ils leur ont dit : "Fuyez Jérusalem tant que vous êtes encore vivants."

137. Le nombre de témoignages de ce genre pourrait être multiplié. Cette façon d'agir rappelle les méthodes fascistes. C'est du fascisme. Au cours de la guerre de Palestine, les forces israéliennes ont détruit de nombreuses demeures arabes pour que leurs habitants ne puissent plus y revenir. Voilà du fascisme. La guerre de Palestine a fait que l'Etat arabe proclamé par la résolution de l'ONU n'a jamais été créé, et la plus grande partie a été réunie par la force à Israël. N'est-ce pas du fascisme ?

138. Selon l'UNRWA, au 31 mai 1967, le nombre de réfugiés arabes était de 1 344 576. D'après le même organisme, à la suite de l'agression israélienne de 1967, il y a eu plus de 350 000 nouveaux réfugiés. Il y a donc maintenant près de deux millions de réfugiés.

139. Nous savons fort bien ce que sont les réfugiés, à la suite d'une agression fasciste. Est-ce que cela ne ressemble pas aux méthodes fascistes ? Je répète : ce n'est pas nous qui sommes coupables de cette comparaison, c'est la politique d'Israël, qui a repris les méthodes du fascisme, comme le montre son attitude à l'égard de ses voisins, et qui mise sur la force. Tel-Aviv fait tout ce qu'il peut pour éviter un règlement du conflit israélo-arabe et sabote les efforts en ce sens des pays épris de paix.

140. Le représentant d'Israël s'efforce de donner des leçons aux autres Etats membres du Conseil de sécurité et de leur dire comment ils doivent se conduire. Il a l'air d'oublier que le Conseil s'est réuni pour examiner les agissements agressifs d'Israël contre le Liban et pour exiger qu'il soit mis fin à la politique de brigandage international de Tel-Aviv.

141. Enfin, le représentant d'Israël s'est efforcé, de manière indigne et sacrilège, de calomnier la République socialiste soviétique de Biélorussie qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a perdu le quart de sa population en luttant pour se libérer, apportant ainsi, avec tous les autres peuples de l'Union soviétique, une contribution essentielle à la destruction du fascisme. Deux millions et demi de mes compatriotes ont donné leur vie pour préserver celles des citoyens actuels de pays de l'Europe et du monde entier, y compris Israël.

142. Le devoir du Conseil de sécurité est de forcer enfin Israël, dont les représentants se sont solennellement engagés à respecter la Charte, à renoncer à sa politique aventuriste et obstructionniste dans le règlement du conflit au Moyen-Orient.

143. Nous répétons que nous avons toujours pris une part active aux travaux du Conseil pour l'examen de la plainte

du Liban, et nous continuerons à le faire afin de mettre un terme aux actes d'agression et de brigandage d'Israël contre les peuples des Etats arabes voisins.

144. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour exercer son droit de réponse.

145. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Etant donné que le représentant d'Israël s'est référé à la déclaration du représentant de l'Union soviétique au Conseil de sécurité lors de l'examen d'une plainte analogue du Liban contre des agressions israéliennes, nous voudrions souligner que, depuis cette déclaration, il ne s'est rien produit qui aurait pu nous pousser à changer d'opinion, à savoir que le Liban, le peuple libanais et le Gouvernement libanais n'ont aucune responsabilité dans les agissements de telles ou telles personnes ou de tels ou tels groupes contre Israël. Et cela a été démontré de façon très claire encore une fois tant dans la lettre du 12 avril du représentant du Liban, que dans la déclaration de M. Ghorra à la 1767^e séance du 16 avril et dans celle d'aujourd'hui. En particulier, la lettre [S/11263] dit :

“Les rapports présentés au Conseil de sécurité par les observateurs de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général, ne rendent compte d'aucune infiltration du Liban en Israël. Cela a également été confirmé par des consultations que les autorités libanaises ont eues avec les observateurs, lesquels n'ont enregistré durant la semaine aucune activité ni infiltration le long de la frontière libanaise.”

Elle contient également d'autres faits qui montrent de manière évidente que le peuple et le Gouvernement libanais ne sauraient être considérés comme responsables des actes de personnes qui ne sont pas des ressortissants libanais.

146. On peut se demander pourquoi nous devrions ne pas croire ou mettre en doute les déclarations des représentants responsables du Liban, et pourquoi nous devrions croire les affirmations non fondées du représentant d'Israël. Le représentant d'Israël s'efforce de toutes les manières – mais sans succès – de démentir les affirmations des représentants du Liban, et il se réfère, ce faisant, de façon tout à fait arbitraire, aux déclarations du représentant de l'Union soviétique prononcées ici antérieurement.

147. La délégation soviétique voudrait dire à quel point elle est indignée de l'arrogance sans précédent dont a fait preuve le représentant d'Israël en vous attaquant, vous, président du Conseil de sécurité, et en attaquant votre pays. Nous voudrions vous exprimer notre solidarité et vous dire également que notre soutien vous sera toujours assuré. Nous croyons que, en attaquant d'une façon aussi arrogante, aussi provocatrice, les membres du Conseil de sécurité, Etats souverains, et leurs représentants, le représentant d'Israël a dépassé toutes les limites permises. Nous pensons que s'il continue à agir ainsi et à se permettre des attaques calomnieuses contre les membres du Conseil et contre son président, le Conseil sera en droit d'examiner la question de savoir s'il ne faut pas lui enlever la parole ou ne pas la lui accorder à l'avenir pour l'examen de cette question.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

149. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ma conclusion de tout à l'heure, j'ai dit que ma délégation attendait du Conseil une condamnation de l'attaque israélienne contre le Liban et un avertissement à Israël pour qu'il renonce à recourir encore à la force ou à la menace de la force contre le Liban. Cependant, j'ai oublié de mentionner parmi ces exigences minimales la question des treize personnes qui ont été enlevées par Israël et qui se trouvent encore dans ce pays. C'est l'une des choses les plus importantes sur lesquelles nous insistons. Nous réclamons que ces personnes soient ramenées immédiatement au Liban. Je voudrais que le compte rendu en tienne compte.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

151. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a lu un document, une lettre adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, et il a demandé ensuite pourquoi nous ne pourrions pas croire à ce que dit cette lettre – lettre, d'ailleurs, écrite en réponse à des plaintes d'Israël à la suite du massacre de Kiryat Shmona. La réponse est simple. Ce n'est pas moi qui l'ai donnée, mais plutôt le Président du Liban, qui disait le 1^{er} juillet 1969 :

“Le Liban a souligné devant le Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de bases de sabotage sur son territoire, afin d'obtenir la condamnation d'Israël par le Conseil.”

152. Pas plus tard qu'avant-hier, j'ai dit que le Liban avait deux voix, celle qu'utilise ici son représentant lorsqu'il exige, suggère, réclame que le Conseil de sécurité, une fois encore, condamne d'une façon unilatérale les actes de défense d'Israël; et celle qu'utilisent ses dirigeants, dont son président, son ministre de la défense, son premier ministre, les chefs de l'opposition, et les parlementaires qui parlent ouvertement de la nouvelle vocation du Liban – vocation qui a vu le jour au cours de ces dernières années, et non pas immédiatement après les hostilités de 1967, comme l'a laissé entendre le représentant du Liban –, qui est de devenir le centre du terrorisme et du banditisme international. Le Liban est devenu ce centre international lorsque les autres gouvernements arabes ont estimé qu'il serait plus commode que les opérations terroristes soient menées à partir du territoire libanais plutôt que de leurs territoires respectifs.

153. Quant à ce qu'a dit brièvement le représentant de la RSS de Biélorussie, je l'ai vu lire ce qui m'a semblé être un livre. Par moments, je me demandais s'il ne s'agissait pas de Kafka ou, en tout cas, d'Orwell, parce que, pour lui, il semble que le bien soit le mal, le mal soit le bien, que la justice soit l'injustice et que les mouvements de libération comme le sionisme – l'amour de Sion, la lutte séculaire du peuple juif pour être l'égal des autres peuples –, qui ont pour but l'indépendance et la souveraineté, soient des mouvements antilibérateurs, et que le meurtre de civils innocents – homme, femmes et enfants – soit de la libération.

154. En parlant ainsi, c'est lui — je regrette vivement de le dire — qui suivait la trace des nazis, parce que je crois que nous nous rappelons tous ce qu'ils ont fait. Et je ne parle pas des slogans dans les camps de concentration, où l'on employait des devises telles que "Le travail rend libre" — c'était le slogan sous lequel on accueillait ceux qui étaient condamnés aux chambres à gaz et aux fours crématoires lorsqu'ils arrivaient à la grille des camps de concentration. Mais il suffit de rappeler simplement le nom du parti fasciste, qu'a mentionné si souvent aujourd'hui le représentant de la RSS de Biélorussie; le nom était parti national-socialiste d'Allemagne. C'était un parti aussi socialiste que le terme même que vous avez repris pour refléter la vérité sur la situation au Moyen-Orient. De même que leur emploi du mot "socialiste" était une insulte pour nous qui essayons d'édifier une société socialiste en Israël, c'est une insulte pour vous et pour votre peuple. C'est une honte que le représentant de l'Union soviétique — que ce soit de l'Union soviétique ou de la RSS de Biélorussie — vienne ici nous faire si souvent des comparaisons aussi odieuses.

155. Le représentant du Liban a réitéré ses déclarations précédentes. Nous n'avons rien entendu de nouveau. On pourrait donner tant de réponses à chacune de ses affirmations ! Non pas avec mes propres paroles, ni avec mes arguments, mais avec les déclarations de ses propres dirigeants. C'est ce que j'ai fait. J'ai ajouté tout à l'heure une déclaration d'un dirigeant libanais d'un groupe entièrement différent, très respecté en Union soviétique.

156. Aujourd'hui, en réponse à sa répétition des accusations relatives à de prétendus intentions, objectifs et desseins d'Israël sur le Liban, je voudrais donner lecture d'une brève déclaration de Sa Béatitudo, le patriarche d'Antioche pour l'ensemble de l'Orient qui, le 28 septembre 1972, a dit, selon le journal libanais *El Bairak* et dans une interview à ce quotidien, réimprimée plus tard par un autre journal, de Beyrouth celui-là, *El Jarida* :

"Les Israéliens ne veulent pas du Liban. Je les connais bien. Personne ne les connaît mieux que moi. J'ai été en contact avec eux pendant très longtemps, alors que j'étais à la tête du patriarcat de Tyr, dans le sud. J'ai en ma possession des renseignements qui montrent que, dans les organisations internationales, Israël s'est fréquemment efforcé d'expliquer aux milieux dirigeants du Liban qu'il ne veut aucun mal au Liban, à condition que les *fedayin* se retirent du pays."

Mais, que dit le proverbe : "A qui peut-on lire vos psaumes, ô David ?"

157. La sollicitude de l'ambassadeur Ghorra pour Israël, pour le peuple d'Israël et pour le nombre de ses habitants est presque touchante. Il a parlé du pourcentage d'Israéliens qui envisagent d'émigrer d'Israël. Il est intéressant de constater que ce pourcentage est inférieur à celui des citoyens qui envisagent de quitter un pays tel que les Etats-Unis.

158. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Si je ne m'abuse, un pays d'immigration typique tel que l'Australie — membre du Conseil de Sécurité — voit environ 15 p. 100 de ses immigrants quitter le pays pour retourner d'où ils

viennent. Qu'est-ce que cela prouve ? La vérité, c'est qu'il y a plus d'Israéliens qu'aparavant qui ont étudié, enseigné, travaillé à l'étranger, et qui ont essayé de rentrer en Israël ces derniers mois, y compris des Israéliens de ce pays. Le fait demeure que l'immigration en Israël continue, que la lutte pour le droit des Juifs de certaines parties du monde — où on les empêche encore d'exercer le droit fondamental de l'homme de rejoindre leurs familles et leur peuple en Israël — se poursuit.

159. La faiblesse de la position du représentant du Liban dans le présent débat apparaît encore dans le fait que le seul argument qu'il ait utilisé à plusieurs reprises, aujourd'hui, et au cours de séances précédentes, pour tenter de prouver que les meurtriers de Kiryat Shmona n'étaient pas venus de son pays, repose sur des émissions de la radio israélienne. Je vais répéter ce que j'ai dit et j'espère que, cette fois, il écouterait bien et comprendra qu'il a prouvé exactement le contraire de ce qu'il essayait de démontrer.

160. Il a dit que, selon des communiqués israéliens, des empreintes de pas sur la frontière israélo-libanaise avaient été découvertes au début de la matinée du 11 avril. C'est vrai, ces empreintes ont été suivies. Il n'est pas facile de suivre des traces de pas sur un terrain accidenté et rocheux. Le représentant du Liban connaît probablement la partie méridionale de son pays et la partie septentrionale du mien. Ces empreintes ont été suivies jusqu'à Kiryat Shmona. C'est vrai également. Lorsque la patrouille est arrivée dans la petite ville, l'opération était déjà commencée. C'est vrai, monsieur l'ambassadeur Ghorra. A ce moment-là, la radio israélienne, pour la première fois, a déclaré qu'il y avait des tirs à Kiryat Shmona et que des innocents mourraient assassinés. Dans son pays, on peut peut-être savoir d'avance qui tue qui et d'où viennent les assassins; mais pas dans le mien.

161. Ainsi, la première émission de radio, comme il l'a dit très justement, à 9 heures du matin, a simplement donné la nouvelle tragique de l'attaque de la petite ville. Cette nouvelle a été répétée, comme il l'a dit encore très justement, à 10 heures, et c'est seulement aux nouvelles de 11 heures, lorsque le rapport de la patrouille de frontière a été reçu à propos des empreintes et des fils de fer barbelés qui avaient été coupés sur la frontière par les assassins, c'est seulement lorsque le rapport de cette patrouille est parvenu aux autorités et a été transmis par elles à la station de radio que, pour la première fois, nous avons pu annoncer avec preuves à l'appui que les assassins étaient venus du Liban. La chose fut corroborée non seulement par le fait que leurs chaussures correspondaient exactement aux empreintes, mais encore par les déclarations faites à Beyrouth. Alors que la radio israélienne n'attribuait encore aucune responsabilité au Gouvernement libanais, Beyrouth annonçait déjà au monde entier qu'une organisation ayant son siège au Liban avait organisé et mené ce massacre barbare. Donc, à ce moment-là, cette organisation se trouvant à Beyrouth savait déjà qui étaient les assassins et elle publiait une déclaration donnant leurs noms et leurs biographies; elle publiait même une photographie de ces trois hommes. Où avait-elle été prise ? A Tel-Aviv ou à Beyrouth ? Avant leur départ en mission, une photographie était déjà publiée dans le monde entier.

162. Après tout cela, on nous dit encore qu'on ne sait pas très bien d'où sont venus ces assassins. Après toutes ces preuves, on nous dit que le Gouvernement libanais n'est peut-être pas responsable de la situation qui règne dans ce pays, depuis des années maintenant, alors que tout voyageur qui se trouve à Beyrouth et que tout correspondant qui veut s'y rendre peut décrire cette situation. Les faits ne sont-ils pas clairs et indiscutables ?

163. Le représentant du Liban, une fois de plus, nous a dit : le Liban est un pays pacifique, qui essaie d'édifier une société fondée sur la tolérance. Peut-être trop de tolérance, trop de tolérance à l'égard des bandits et des assassins. C'est votre faute et nous vous en tenons responsables. Quoi que vous disiez et quoi que puissent dire certains membres du Conseil, en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement libanais est responsable de ce qui se passe sur le territoire de ce pays; il est responsable de l'existence de bases terroristes qui mènent des attaques meurtrières contre des civils innocents en Israël. Rien, aucune parole, ne pourra le laver de cette responsabilité.

164. M. Ghorra a dit : "Le Liban n'est pas complice de la terreur." En fait, c'est pire que cela : il est complice d'avoir gouvernementalement signé au Caire un accord avec les organisations terroristes. J'en ai déjà cité un passage où il apparaît que les petits groupes terroristes ont reçu toute liberté d'action à partir du territoire libanais comme sur le territoire libanais. Ainsi, le Liban est bien complice et il doit être tenu pour responsable de la poursuite de ces actes d'agression, de ces brutalités, de ces atrocités. Nul doute qu'il le sera.

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

166. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'entendre de la part du représentant d'Israël un nouveau tissu de mensonges semblables à ceux qu'il a déjà ressassés ici et selon lesquels il existerait des preuves que les trois responsables des événements de Kiryat Shmona seraient venus du Liban. C'est ainsi que l'on affirme, sans la moindre preuve matérielle, que les barbelés auraient été coupés quelque part du côté de la frontière libanaise et que c'est par cette faille que les trois intéressés auraient passé. On nous dit aussi que la patrouille israélienne aurait suivi les traces de pas de ces trois hommes et que cela aurait été particulièrement difficile. C'est une partie du pays que je connais personnellement fort bien et je puis affirmer qu'il est au contraire très facile d'y suivre des pas. On nous dit encore que ces traces de pas ont été comparées à l'empreinte des semelles des trois hommes qui ont été retrouvés dans le bâtiment et que l'on a constaté qu'elles étaient semblables, c'est-à-dire que ces empreintes correspondaient aux traces de pas en provenance de la frontière libanaise. Seuls des esprits crédules pourraient être bernés par de semblables histoires. On nous avance encore comme preuve que des photos des trois hommes ont été prises à Beyrouth, ont été publiées à Beyrouth — comme elles ont été publiées ailleurs —, et on prétend avoir des preuves que ces photos ont été prises juste avant que les trois hommes partent pour leur mission. Vraiment, voilà une thèse bien convaincante ! Je ne pensais pas que M. Tekoah oserait aller aussi loin pour

insulter l'intelligence de ceux qui l'écoutent ici. Je ne pensais pas qu'il oserait avancer de telles preuves.

167. Que l'on n'oublie pas, en effet, qu'au Liban règne la liberté de la presse. Ce n'est donc pas parce que tel ou tel communiqué est publié au Liban qu'il faut tenir son gouvernement ou son peuple pour responsables de faits qui sont survenus en dehors de la compétence du Gouvernement libanais. Les journaux libanais publient ce qu'ils veulent, et même des informations venues d'Israël, même des communiqués venus d'Israël. Notre pays connaît une totale liberté de la presse. Même les mensonges proférés ici par M. Tekoah ont des chances de trouver leur publication dans la presse libanaise. Il n'existe chez nous aucune restriction à la liberté de la presse, principe en lequel nous croyons et que nous respectons, car c'est quelque chose de sacré pour nous. Or voilà qu'on vient nous parler ici de telle ou telle déclaration faite tel ou tel jour, dans un contexte totalement différent et à propos de circonstances totalement différentes, par tel ou tel dirigeant religieux du Liban ! En vérité, qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec l'incident de Kiryat Shmona ? M. Tekoah est simplement en train d'entraîner le Conseil sur une voie totalement étrangère à la question. Si nous sommes ici, c'est pour examiner un acte d'agression calculé et conscient sans la moindre provocation de la part du Liban, du Gouvernement et du peuple libanais. Nous sommes ici pour examiner un acte d'agression calculé, conçu et exécuté par le Gouvernement israélien et par ses forces armées. Voilà la question que nous discutons ici. Nous ne sommes pas réunis ici pour discuter des déclarations faites à tel ou tel moment, dans telles ou telles circonstances par telle ou telle personne. Quant à moi, je pourrais certes, si je le voulais, citer ici des centaines et des centaines de déclarations de ce genre. Je les ai ici, sous la main. Si on veut, je suis tout prêt à le faire. Je suis même en mesure de citer la presse israélienne.

168. En vérité, notre thèse est très claire. A partir du dimanche 12 mai 1968 à 0 h 45, Israël n'a cessé de commettre des actes d'agression contre le Liban, sous une forme ou sous une autre, Kiryat Shmona ou pas Kiryat Shmona. Il appartient au Conseil de sécurité de mettre fin à cette situation et c'est ce que nous lui demandons de faire.

169. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Le représentant d'Israël a accusé celui de la RSS de Biélorussie de se répéter au Conseil de sécurité. Certes, la délégation biélorussienne se répète, et elle continuera de répéter qu'il faut mettre fin à l'agression, qu'il faut libérer les territoires occupés, qu'il faut exécuter les décisions du Conseil.

170. Voilà plus de dix fois en cinq ans que le Conseil, réuni pour examiner les plaintes du seul Liban, condamne Israël pour ses actes d'agression. C'est Israël qui est responsable de ces répétitions, non le Conseil. Si Israël veut que nous cessions de nous répéter ici, qu'il applique les résolutions du Conseil, qu'il évacue les territoires arabes occupés. Alors les membres du Conseil ne se répéteront pas.

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il est près de 19 heures et il se fait donc tard. Je voudrais cependant demander au Conseil quelques minutes de

patience afin de pouvoir répondre à certaines des déclarations du représentant d'Israël.

172. Je dirai tout d'abord que j'entends ignorer les attaques qu'il a dirigées contre moi en ma qualité de président du Conseil et que j'en laisse juge les membres du Conseil eux-mêmes.

173. Parlant en ma qualité de représentant de l'IRAK, je me dois de répondre à certaines des accusations qui ont été lancées contre mon gouvernement.

174. Tout d'abord, il a parlé d'arguments juridiques et de légalité. Si cette déclaration émanait d'un autre représentant, quel qu'il soit, elle aurait mérité d'être entendue et examinée, mais venant d'un gouvernement qui a pour règle de mépriser le Conseil de sécurité, qui fait preuve d'intransigeance et refuse de mettre en œuvre les décisions de cet organe et celles de l'Assemblée et d'autres organismes internationaux, elle est absurde et touche au ridicule.

175. Il a dit que l'Irak ne devrait pas être membre du Conseil et il s'est préoccupé du fait que l'Assemblée générale l'ait élu. Mais nous devons dire à M. Tekoah que l'Irak a été élu par 116 Membres de cette organisation sur les 125 qui avaient pris part au vote. Dans cette élection, l'Irak a obtenu le nombre de voix le plus important. Et c'est un fait dont nous sommes fiers — ce n'est pas une distorsion des faits. Nous siégeons dans ce conseil en vertu de la volonté de la communauté mondiale, et non pas en vertu de ses caprices et de ses désirs. Nous siégeons parmi les nations dont nous faisons partie et nous en sommes fiers.

176. Nous nous sommes joints au grand nombre des nations — non pas comme vous, monsieur Tekoah, qui en proclamant votre gloire il y a deux jours, disiez que vous et que ce que vous appelez le peuple juif se refusaient à se joindre aux autres. Nous faisons partie de cette multitude, nous voulons toujours en faire partie et nous voulons travailler avec elle.

177. Vous nous avez également dit que vous étiez différent mais égal. Evidemment, aujourd'hui par votre conduite, vous avez certes prouvé que vous étiez différent. Mais combien voulez-vous être égal ? C'est la question.

178. Je dois maintenant parler d'un ou de deux faits qui ont exaspéré M. Tekoah. Il s'est mis en colère contre moi, contre le représentant de la RSS de Biélorussie et le représentant de l'Union soviétique. En fait il n'a pas seulement lancé des calomnies contre nos délégations, mais il a insulté toutes les délégations présentes à cette table. Lors de notre dernière séance, il nous a même dit que les gouvernements dont les représentants siégeaient autour de cette table ne représentaient pas réellement leur peuple. Il s'adressait au représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a dit :

“Comprennent-ils, par exemple, que dans tous les pays démocratiques, même dans ceux dont le gouvernement, pour des raisons de commodités matérielles, a tendance à soutenir les pays arabes, la population, comme le montrent les sondages d'opinions, est nettement du côté d'Israël ? ” [1767e séance, par. 161.]

c'est le comble de l'audace, messieurs les membres du Conseil, que de venir devant les représentants de gouvernements démocratiques dire que lorsqu'ils appuient la cause de la justice et la position des Arabes au Conseil ou à l'Assemblée, ils agissent afin de remporter des avantages matérialistes.

179. Il a été aussi profondément indigné par le fait que l'on a comparé ses actes et les actes de son gouvernement à ceux des nazis. Il ne devrait pas se fâcher ainsi. Ce n'est pas le représentant de la RSS de Biélorussie qui a fait cette comparaison; en fait, c'est un grand ami et un partisan du mouvement sioniste qui l'a faite, en l'occurrence feu sir Winston Churchill. Je vais citer ce qu'il a dit le 17 novembre 1944, à la suite de l'assassinat de lord Moyne au Caire. Le premier ministre Winston Churchill a déclaré ce qui suit au Parlement :

“Si nos rêves du sionisme doivent s'écrouler dans la fumée des pistolets des assassins et nos efforts pour son avenir doivent produire une nouvelle génération de gangsters dignes de l'Allemagne nazie” — ce sont là les mots de sir Winston Churchill, et non pas ceux du représentant de la RSS de Biélorussie — “nombre de gens, comme moi-même, devront réexaminer la position qu'ils ont adoptée depuis si longtemps. Si l'on veut espérer un avenir pacifique et réussi du sionisme, ces activités criminelles devront cesser et les responsables devront être complètement détruits.”

Ces éléments criminels n'ont pas été éliminés. Menachem Begin, le dirigeant d'un des gangs sionistes les plus meurtriers, est sur le point de devenir premier ministre d'Israël et il aura alors l'occasion de donner des instructions à M. Tekoah qui pourra insulter davantage les membres du Conseil.

180. Maintenant, M. Tekoah, ce sont vos actes — et non le parti pris des hommes ou leur déloyauté — qui vous tiennent à l'écart du monde. Il y a à peine un mois, le Gouvernement de la République de Guyane, un petit pays, pacifique, du tiers monde, a décidé de rompre ses relations avec votre gouvernement. Voici son raisonnement. Je cite un communiqué qu'il a publié le 21 mars.

“Tout en reconnaissant que depuis le début de la guerre de libération le 6 octobre 1973, certains éléments concrets et positifs se sont dégagés pour faciliter le mouvement vers une solution juste et équitable de plusieurs questions, le Ministre des affaires étrangères a estimé que la suite des événements qui se sont déroulés depuis l'adoption de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1973, parrainée par les pays non alignés, n'indiquait pas qu'Israël renoncerait à sa tentative visant à rendre légitime l'acquisition de territoires par la force ou prendrait véritablement le chemin de la paix en tenant pleinement compte du droit imprescriptible du peuple palestinien.”

Voilà l'opinion d'un petit pays sur ce qu'est Israël et sur ses politiques.

181. Il nous a parlé aussi d'humanité. Je voudrais vous informer de ce que j'ai trouvé dans une lettre d'un Israélien du nom de Reuben Radhadzu, de Fatzabah. Cette lettre a

été publiée le 27 février 1974 dans votre journal *Hu'olam Hazeq*. Je vais lire certains passages de la traduction de l'hébreu.

"Ces jours-ci, environ quatre mois après la guerre, j'ai vu de mes propres yeux dans un char capturé et endommagé le corps de deux soldats égyptiens. Le char n'était pas sur la ligne du front, il a été amené de là à un énorme espace éloigné se trouvant près d'une grande base au Sinai. Des commandants supérieurs ont projeté et exécuté cette opération et personne ne s'est occupé d'enlever les corps et de les rendre aux Egyptiens."

Je sais que cette situation est difficile à imaginer. Il poursuit

"Une armée comme la nôtre, dont les morts glorieux forment la pierre angulaire, fait preuve d'une grande négligence qui touche à la cruauté lorsqu'il s'agit de morts ennemis.

"Des soldats en faction dans le voisinage me disent qu'il y a d'autres véhicules contenant des cadavres. Il n'y a aucune raison de penser que cette situation est inconnue des commandants locaux."

Voilà le genre d'humanité d'Israël et voilà le genre de conduite civilisée d'Israël.

182. Je ne veux pas abuser davantage du temps du Conseil de sécurité sauf pour rappeler que le représentant d'Israël a utilisé une fois de plus un argument tout à fait hors de son contexte.

183. M. Tekoah a cité Oppenheim et Lauterpacht, pour justifier l'agression israélienne contre le Liban, prétextant le besoin de préservation. Il n'a pas poursuivi la citation jusqu'au bout, de sorte que je vais le faire pour lui. Il est écrit ce qui suit :

"La chose, naturellement, oblige chaque Etat à juger par lui-même, tout d'abord, s'il y a nécessité de légitime défense. Mais, à moins d'éliminer la nécessité de préservation du droit, en tant que concept juridique, ou à moins d'en faire un prétexte à des violations délibérées du droit, il est évident que la question de la légalité d'une action entreprise à des fins de préservation doit en fin de compte être tranchée par une autorité juridique ou par un organe politique, comme le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, agissant à titre juridique. Le refus de la part de l'Etat intéressé de se soumettre à la décision impartiale de cette question doit donc être considéré comme une preuve à première vue d'une violation du droit international, sous prétexte d'une action effectuée à des fins de préservation¹."

Voilà la réponse à vos arguments, monsieur Tekoah.

184. En ma qualité de PRESIDENT, je donne la parole au représentant d'Israël.

185. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne voudrais relever qu'un élément de la déclaration du

¹ L. J. L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, 8e. éd., revue par H. Lauterpacht, Londres, Longman's, Greer and Co., 1955, vol. 1, p. 266 et 267.

représentant de l'Irak. Il a parlé d'insultes faites au Conseil de sécurité. Je voudrais simplement dire que, pour un représentant de l'Irak, le fait de citer Winston Churchill, c'est insulter le Conseil de sécurité. Je voudrais dire que, pour lui, citer des observations — au sujet d'un incident particulier — du dirigeant des Alliés qui ont combattu les nazis à une époque où l'Irak faisait de son mieux pour rester de l'autre côté de la barricade et collaborer avec eux, c'est insulter le Conseil de sécurité. Lorsqu'on représente un pays qui, comme l'Irak, n'a cessé de s'opposer à l'effort allié pendant la seconde guerre mondiale, je soutiens que faire ces citations à un peuple qui, comme le peuple juif, a souffert aux mains des nazis et qui a, de plus, lutté aux côtés de Winston Churchill, sous Winston Churchill, contre les nazis, au Moyen-Orient, c'est insulter le Conseil de sécurité.

186. Aujourd'hui encore, la collaboration de l'Irak et des nazis n'est pas oubliée dans ce pays. Ainsi, le 7 mai 1972, la milice nationale a terminé un cours — et la chose ne serait guère intéressante si ce cours n'avait été surnommé "la classe du 2 mai". Pourquoi le gouvernement actuel de l'Irak a-t-il jugé bon de se référer à cette date aujourd'hui ? Le 2 mai 1941, les éléments nazis en Irak ont renversé le gouvernement du mandat afin que les sympathies pronazies de bon nombre d'Irakiens puissent s'exprimer dans une politique et des actes pronazis. Mais la révolution a été de courte durée. Les dirigeants ont fui l'Irak et ont été à Berlin continuer leur lutte contre Winston Churchill et poursuivre leur collaboration en vue de l'anéantissement du peuple juif par les nazis. Et aujourd'hui, le Gouvernement irakien, ici représenté au Conseil de sécurité, fait de ces collaborateurs, de ces dirigeants pronazis, de ces criminels de guerre, des héros. C'est là un outrage au Conseil de sécurité.

187. C'est en fait un outrage à l'ONU que d'en être arrivé à un point où, en raison du vote par blocs, un gouvernement qui continue à se considérer ouvertement en état de guerre avec un autre Etat Membre de l'ONU, un gouvernement qui refuse avec ce vote de signer tout armistice ou tout cessez-le-feu avec cet Etat Membre, un gouvernement qui continue de participer activement à l'agression contre un autre Etat Membre de l'ONU, a été élu au Conseil et préside aujourd'hui ses délibérations.

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je ne prendrai que deux minutes, en tant que représentant de l'IRAK, pour répondre à la diatribe de M. Tekoah. Je commencerai par dire que dans son intervention, il n'a répondu à aucune des questions que j'avais posées. Il s'est lancé, comme d'habitude, dans un exercice de propagande visant à nous détourner des questions dont nous nous occupons. Il peut truquer les faits à sa guise, mais il ne peut nier que l'Irak était un Membre de l'ONU qui a combattu l'Axe et fait tout ce qui était en son pouvoir pour mettre l'effort de guerre aboutisse à la victoire. De même, il ne peut nier que nous étions Membre de l'ONU quand nous nous sommes réunis à San Francisco pour régler la Charte et que nous sommes un Membre fondateur de l'ONU. Si quelqu'un fait honte à l'ONU par sa présence, c'est bien Israël, qui est le seul pays du monde dont l'admission à l'ONU est conditionnelle. Je voudrais lire ici les conditions qui ont présidé à l'admission d'Israël à

l'Organisation, conditions que ce pays viole depuis vingt-cinq ans. La résolution 273 (III) de l'Assemblée générale stipule :

“Prenant acte, en outre, de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël “accepte sans réserve aucune les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies

“Rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948” — et M. Tekoah sait très bien de quoi elles parlent, elles parlent de l'obligation d'Israël de rapatrier ou d'indemniser les Palestiniens qu'il a chassés de chez eux — “et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en œuvre des dites résolutions...”

189. Votre admission, monsieur Tekoah, est conditionnelle et vous n'avez ni honoré ni rempli les conditions. Vous êtes donc plus que quiconque passible d'un renvoi de l'Organisation.

190. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant d'Israël.

191. M. TEKCAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A propos de la série d'insultes lancées par le représentant de l'Irak au Conseil de sécurité et à l'ONU, je ne ferai que deux observations. Tout d'abord, c'est effectivement une insulte pour tous les Etats Membres de l'ONU que de voir un gouvernement qui a rejeté toutes les résolutions demandant la paix avec Israël, un autre Etat Membre de l'ONU; un

gouvernement qui a déchiré en menus morceaux la Charte des Nations Unies à chaque fois qu'il a été question d'Israël, oser parler ici des résolutions et de la Charte de notre Organisation. C'est aussi une insulte à ce conseil et à tous les Membres de l'ONU que de voir le représentant d'un gouvernement falsifier l'histoire de son propre pays. L'Irak s'est joint aux nations alliées dans les tout derniers jours de la guerre, une fois que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et les autres nations alliées avaient fixé une date limite pour ce faire, disant que tous les pays qui avant cette date ne seraient pas devenus membres de la grande alliance pour la liberté n'auraient pas la possibilité de participer à l'élaboration de cet ensemble d'instruments grâce auxquels, depuis la seconde guerre mondiale, le monde a essayé de survivre. C'est seulement sous la menace de cette exclusion, c'est seulement après le renversement du gouvernement pronazi par les alliés britanniques, par les troupes de Winston Churchill, que l'Irak a jugé bon, presque à son corps défendant, de dire que lui aussi voulait faire partie de l'avenir. C'est de l'histoire trop fraîche encore pour chacun de nous, et quand le représentant d'un pays pareil vient ici la falsifier, oui, c'est insultant.

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de représentant de l'IRAK, je ne retiendrai pas plus longtemps le Conseil, car le débat dégénérerait en polémique. Je reparlerai du respect d'Israël pour les résolutions de l'ONU, et en particulier pour celles du Conseil de sécurité, lorsque M. Tekoah fera, comme d'habitude, des observations à la fin de la discussion sur la décision que le Conseil aura prise.

La séance est levée à 19 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
